

## RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

### CC du Pays Rochois

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
 ENGAGEMENT	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
 FOCUS	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
 RESPONSABILITÉ	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

<b>Gestion du document</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
Validation	Stéphanie NEYRET	16/05/2024

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# Avant-propos



## Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,

Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

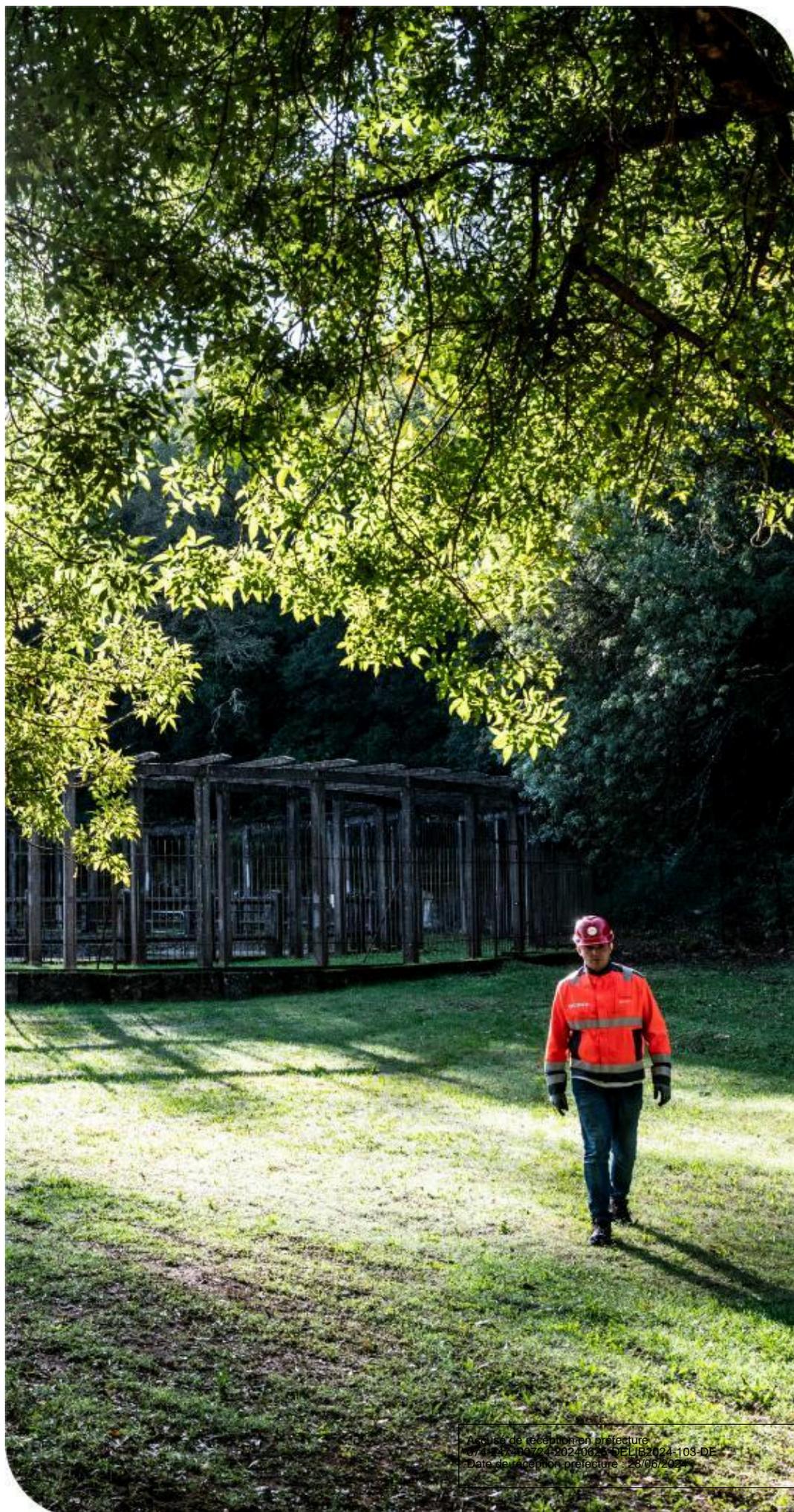
# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE</b>	<b>5</b>
1.1 Un dispositif à votre service	6
1.2 Présentation du contrat	9
1.3 Les chiffres clés	10
1.4 Les indicateurs réglementaires 2023	11
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023	12
1.6 Le prix du service public de l'eau	14
1.7 L'essentiel de l'année 2023	15
<b>2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION</b>	<b>26</b>
2.1 Les consommateurs abonnés du service	27
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	28
2.3 Données économiques	31
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE</b>	<b>33</b>
3.1 L'inventaire des installations	34
3.2 L'inventaire des réseaux	37
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	39
3.4 Gestion du patrimoine	41
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE</b>	<b>45</b>
4.1 La qualité de l'eau	46
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	49
4.3 La maintenance du patrimoine	56
4.4 L'efficacité environnementale	65
<b>5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b>	<b>67</b>
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	68
5.2 Situation des biens	71
5.3 Les investissements et le renouvellement	72
5.4 Les engagements à incidence financière	76
<b>6. ANNEXES</b>	<b>79</b>
6.1 La facture 120 m3	80
6.2 Les données consommateurs par commune	82
6.3 La qualité de l'eau	83
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine	108
6.5 Annexes financières	109
6.6 Reconnaissance et certification de service	123
6.7 Actualité réglementaire 2023	127
6.8 Glossaire	138
6.9 Attestations d'assurances	144

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# 1.

## L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception en préfecture  
0741247300724-20240623-DEL182024-103-DE  
Date de réception préfecture : 26/06/2024



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

## 1.1 Un dispositif à votre service

### VOTRE LIEU D'ACCUEIL

**Bureau de LA ROCHE SUR FORON**  
161, avenue Jean-Jaurès  
74800 LA ROCHE SUR FORON



### TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

**VEOLIA** Contactez-nous  
comme vous le souhaitez

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...

 **Appli "Veolia et moi"**  
Android ou Apple 24h/24 et 7J/7

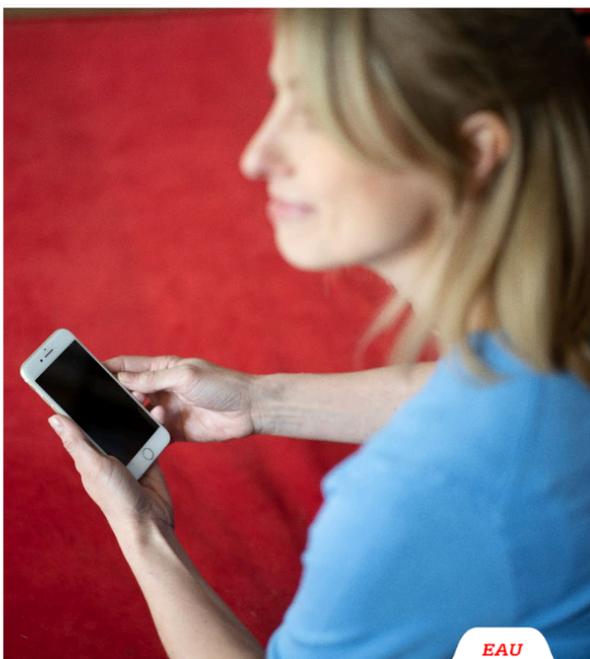
  

 **www.eau.veolia.fr**  
24h/24 et 7J/7

 **0 969 323 458\***  
du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H\*\*  
\*Appel non surtaxé - \*\*24/7 pour les urgences techniques

 **Veolia Eau - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9**

 **Le +**  
Des services de retranscription pour les personnes  
en situation de handicap visuel ou auditif



EAU

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# Territoire Haute-Savoie Ain Jura



Région  
CENTRE EST

Ensemble, faire de  
l'eau un accélérateur  
de la transformation  
écologique dans les  
territoires

## CHIFFRES CLÉS



**350**  
contrats  
collectivités  
et industriels



**48 000**  
abonnés  
desservis  
en eau potable



**100**  
agents  
à votre  
service



**45**  
installations  
de production  
d'eau potable



**26**  
usines  
de  
dépollution



**17**  
MW  
d'énergie produites  
bois, gaz, solaire

**EAU**



## NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE

**ERIC AGUILA**  
Directeur de Territoire  
06 13 07 30 82  
eric.aguila@veolia.com  
23 Avenue de l'Arcalod  
74150 Rumilly

**STÉPHANIE NEYRET**  
Directrice  
des Opérations  
stephanie.neyret@veolia.com  
06 15 93 81 67

**ROMAIN DEL-ZOTTO**  
Directeur du  
Développement  
romain.del-zotto@veolia.com  
07 78 05 08 24

**JÉRÉMY DACUNHA**  
Responsable  
Consommateurs  
jeremie.dacunha@veolia.com  
06 18 73 39 21

### MANAGERS DE SERVICE LOCAL

**LOIC DUPONT**  
Haute-Savoie Est  
loic.dupont@veolia.com  
06 27 42 23 89

**EN COURS DE RECRUTEMENT**  
Aravis-Bugey

**YANNICK BOISSEL**  
Énergie  
yannick.boissel@veolia.com  
06 17 04 81 08

**THIERRY BALANCHE**  
Jura  
thierry.balanche@veolia.com  
06 71 90 49 08



Relation Attentionnée



Sécurité au travail



Gestion des talents



Ethique et conformité



Cybersécurité

**Contact  
consommateurs**  
09 69 32 34 58  
eau.veolia.fr

**Territoire  
Haute-Savoie Ain  
Jura**  
23 Avenue de l'Arcalod  
74150 Rumilly

**Siège de la Région  
Centre Est**  
2-4 avenue des Canuts  
69120 VAULX-EN-VELIN  
04 26 20 61 00

[www.veolia.fr](http://www.veolia.fr)



Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# 1.2 Présentation du contrat

## Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	AMANCY, CORNIER, ETEAUX, LA ROCHE SUR FORON
✓ Numéro du contrat	B5380
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2013
✓ Date de fin du contrat	31/12/2024
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	COMMUNE DE SAINT SIXT	Achat d'eau à Saint Sixt
achat	SI Des Rocailles	Achat d'eau Syndicat Rocailles
vente	COMMUNE D AMANCY	Vente d'eau à Amancy
vente	COMMUNE DE SAINT SIXT	Vente d'eau à Saint Sixt

### ✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
4	01/01/2022	Modification de la structure tarifaire de la rémunération du déléataire
3	01/01/2020	Modification du périmètre : Ajout chloration du réservoir des Fleuries, Suppression chloration du réservoir de Broys
1	01/10/2017	Intégration de nouveaux ouvrages (réservoir, nouveaux forages, surpresseur), suppression d'ouvrage (réservoir), abandon des obligations contractuelles portées à l'article 5 (mise en place de 8 sondes la mesure en continu de la qualité de l'eau et télé relevé des compteurs). Adaptation du programme de renouvellement et intégration des impacts des lois Brottes Warsmann Hamon

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# 1.3 Les chiffres clés

CC du Pays Rochois

## Chiffres clés



15 273

Nombre d'habitants desservis



6 975

Nombre d'abonnés  
(clients)



4

Nombre d'installations de  
production



8

Nombre de réservoirs



201

Longueur de réseau  
(km)



98,4

Taux de conformité  
microbiologique (%)



96,6

Rendement de réseau (%)



130

Consommation moyenne (l/hab/j)

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	15 210	15 273
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	2,04 Euro/m <sup>3</sup>	2,04 Euro/m <sup>3</sup>
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	98,4 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	96	96
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	94,7 %	96,6 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	1,31 m <sup>3</sup> /jour/km	0,91 m <sup>3</sup> /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	1,12 m <sup>3</sup> /jour/km	0,72 m <sup>3</sup> /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	1,34 %	1,05 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	1,00 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,90 %	0,84 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,73 u/1000 abonnés	0,29 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# 1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	1 112 578 m <sup>3</sup>	1 093 364 m <sup>3</sup>
VP.059	Volume produit	Délégataire	1 112 578 m <sup>3</sup>	1 093 364 m <sup>3</sup>
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	2 566 m <sup>3</sup>	2 283 m <sup>3</sup>
	Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	Délégataire	1 109 441 m <sup>3</sup>	1 086 771 m <sup>3</sup>
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	8 360 m <sup>3</sup>	9 280 m <sup>3</sup>
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	1 050 718 m <sup>3</sup>	1 048 976 m <sup>3</sup>
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	50	59
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre d'installations de production	Délégataire	4	4
	Capacité totale de production	Délégataire	3 775 m <sup>3</sup> /j	3 775 m <sup>3</sup> /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	8	8
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	5 095 m <sup>3</sup>	4 915 m <sup>3</sup>
	Longueur de réseau	Délégataire	201 km	201 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	143 km	144 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	3 539	3 553
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	25	14
	Nombre de compteurs	Délégataire	7 299	7 405
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	616	760
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de communes	Délégataire	4	4
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	6 862	6 975
	- Abonnés domestiques	Délégataire	6 849	6 962
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	11	11
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	2	2
	Volume vendu	Délégataire	1 034 031 m <sup>3</sup>	1 039 461 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	769 053 m <sup>3</sup>	770 773 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	259 275 m <sup>3</sup>	259 812 m <sup>3</sup>
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	5 703 m <sup>3</sup>	8 876 m <sup>3</sup>
	Consommation moyenne	Délégataire	132 l/hab/j	130 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	101 m <sup>3</sup> /abo/an	97 m <sup>3</sup> /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	84 %	78 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Non	Non
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Energie relevée consommée	Délégataire	832 973 kWh	662 088 kWh

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# 1.6 Le prix du service public de l'eau

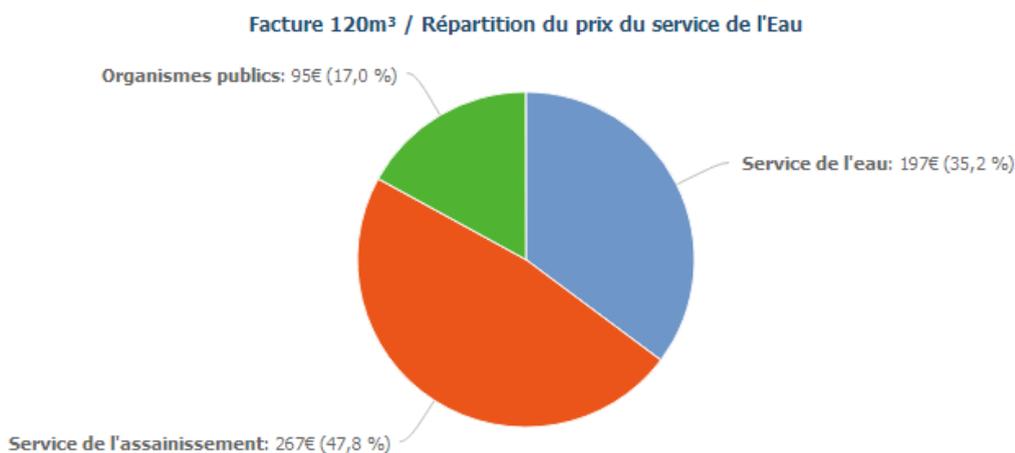
## LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LA ROCHE SUR FORON, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m<sup>3</sup> [D102.0] pour 120 m<sup>3</sup>, au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, est la suivante :

LA ROCHE SUR FORON Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>102,50</b>	<b>106,26</b>	<b>3,67%</b>
Abonnement			23,14	23,99	3,67%
Consommation	120	0,6856	79,36	82,27	3,67%
<b>Part communautaire</b>			<b>89,50</b>	<b>85,74</b>	<b>-4,20%</b>
Abonnement			12,86	12,01	-6,61%
Consommation	120	0,6144	76,64	73,73	-3,80%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0391</b>	<b>6,91</b>	<b>4,69</b>	<b>-32,13%</b>
<b>Organismes publics</b>			<b>33,60</b>	<b>34,80</b>	<b>3,57%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
<b>Total € HT</b>			<b>232,51</b>	<b>231,49</b>	<b>-0,44%</b>
TVA			12,79	12,73	-0,47%
<b>Total TTC</b>			<b>245,30</b>	<b>244,22</b>	<b>-0,44%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>2,04</b>	<b>2,04</b>	<b>0,00%</b>

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de LA ROCHE SUR FORON :



Les factures type sont présentées en annexe.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# 1.7 L'essentiel de l'année 2023

## 1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

### Service

#### Qualité de l'eau

Comme pour les années antérieures, l'ensemble des analyses réalisées par l'ARS révèlent une bonne qualité de l'eau distribuée sur le périmètre concerné : 98,4 % de conformité pour les paramètres biologiques et 100 % pour les paramètres physico-chimiques

Un seul prélèvement ARS a révélé une non conformité :

- Réseau Moussy (alimentation du réservoir des Fleuries) : une non-conformité (1 Entérocoque et 2 coliformes pour un seuil à 0) sur le prélèvement du 12/01. Pas de problématique de chloration constatée après vérification du système de traitement. Les analyses terrain réalisées le 15/01 et le 16/01 ont confirmé la conformité, de même que l'analyse reprogrammée le 17/01.

Un suivi hebdomadaire systématique des installations de traitement de l'eau est effectué par les équipes d'exploitation.

#### Nombre d'abonnés et volumes consommés

Le nombre de clients, qui s'élève à 6 975, continue de progresser régulièrement (+1,6 % par rapport à 2022). Les volumes comptabilisés (rapportés sur 365 jours) ont très légèrement diminué (- 0,2 % par rapport à 2022) pour s'établir à 1 039 186 m<sup>3</sup>. Ce maintien des volumes s'explique notamment par le maintien des consommations de l'entreprise Fruité et la fromagerie d'Eteaux. Il est à noter également une nouvelle augmentation de la vente d'eau d'Amancy (+ 55,6 %).

La répartition par commune des volumes vendus et du nombre de clients est la suivante :

- Amancy : 17 806 m<sup>3</sup> pour 146 clients
- Cornier : 66 870 m<sup>3</sup> pour 717 clients
- Eteaux : 267 445 m<sup>3</sup> pour 979 clients
- La Roche sur Foron : 678 464 m<sup>3</sup> pour 5 131 clients

#### Performance du réseau de distribution d'eau

Le rendement de réseau s'établit à 96,6 %. Le rendement progresse par rapport à 2022 et reste d'un très bon niveau. Il respecte par ailleurs l'engagement contractuel fixé à 88%.

L'indice de perte en réseau est de 0,72 m<sup>3</sup>/km.j, soit un très bon niveau au regard des critères de l'Agence de l'Eau. Il respecte également l'engagement contractuel.

Ce résultat est le fruit du suivi journalier des débits de fond, associé au travail régulier et intense de recherche de fuites (121 opérations de recherche de fuites pour un linéaire inspecté de 38 km soit environ 1/3 du réseau) ainsi que du programme de renouvellement régulier de canalisations. A noter que 59 réparations de fuites ont été menées en 2023 (50 en 2022), dont 26 sur canalisations et 13 sur branchements.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## Objectif de performance du réseau et protection des ressources en eau

Le décret du 27 janvier 2012, qui est l'application de l'article 161 de la Loi Grenelle II visant à améliorer les performances environnementales, impose une obligation de moyens pour réduire les pertes en eau sur les réseaux de distribution d'eau potable.

Cet objectif d'amélioration de la performance des réseaux passe par :

- l'établissement de descriptifs détaillés des ouvrages de transport et de distribution d'eau suivi par l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGPR) qui doit compter au moins 40 points (sur 120). L'ICGPR en 2021 est de 96. **Cet objectif est donc atteint.**
- la mise en œuvre d'un plan d'action visant à réduire les pertes d'eau suivi par le rendement du réseau de distribution, qui dans le cas de votre collectivité doit au moins atteindre le seuil de 69,04 % en 2022. Le rendement de l'exercice a été de 96,6 %. **Cet objectif est donc atteint.**

## Principaux travaux

En 2023, dans le cadre du renouvellement **patrimonial**, Veolia Eau a renouvelé les équipements suivants :

### sur le réseau :

- ❖ 5 branchements
- ❖ 4 réducteurs de pression
- ❖ 1 vanne

### sur les installations :

Réservoir et pompage de Broys :

- ❖ Aménagement anti-intrusion

Station de l'Epine

- ❖ Débitmètre arrivée source

Réservoir d'Orange

- ❖ Hydraulique
- ❖ Huisseries

Réservoir des Longuets

- ❖ Porte et échelles
- ❖ Armoire et appareillage électrique

Pour assurer la **continuité de service**, Veolia Eau a également renouvelé les équipements suivants en 2023 :

### sur le réseau :

- ❖ 760 compteurs
- ❖ 916 têtes émettrices
- ❖ 3 ventouses
  
- ❖ Compteur îlotage Lieu dit La Mécanique
- ❖ Compteur îlotage Cr de la Curialerie
- ❖ Compteur îlotage rue de l'En Falot
- ❖ Compteur îlotage Moussy Haut Cornier
- ❖ Compteur îlotage rue de la Chapelle
- ❖ Compteur îlotage Les Faverges

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

- ❖ Compteur regard comptage Eteaux Bas Croix Verte

sur les installations :

Réservoir des Longuets

- ❖ Compteur arrivée réservoir

Réservoir et pompage de Broys

- ❖ Compteur source

Les investissements neufs qui ont été réalisés pour le compte de la collectivité ou de tiers sont les suivants :

- ❖ 14 branchements neufs
- ❖ Création de 2 poteaux d'incendie DN 100 - route de la chapelle à Eteaux et avenue Jean Jaures à La Roche sur Foron
- ❖ Mise en place de 4 télégestions et compteurs de sectorisation : Industriel, Grenette, Charny, Goutette
- ❖ Mise en place de 2 vannes réseau



**Principales opérations de maintenance**

Les principales opérations de maintenance sur les installations en 2023 sont :

- Le réservoir d'Orange a été nettoyé le 03/04/2023
- Le réservoir du Chesnet a été nettoyé le 03/04/2023
- Le réservoir des Fleuries, cuve n°1 de 500 m3, a été nettoyé le 04/04/2023
- Le réservoir des Fleuries, cuve n°2 de 300 m3, a été nettoyé le 04/04/2023
- Le réservoir du Broys, cuve n°1, a été nettoyé le 05/04/2023
- Le réservoir du Broys, cuve n°2, a été nettoyé le 05/04/2023
- Le réservoir de l'Epine, cuve n°1 de 800 m3 a été nettoyé le 06/04/2023
- Le réservoir de l'Epine, cuve n°2 de 150 m3 a été nettoyé le 07/04/2023
- Le réservoir des Longets a été nettoyé le 12/04/2023
- La station de pompage de l'Epine a été nettoyé le 12/04/2023
- Le réservoir de la Grangette a été nettoyé le 13/04/2023
- Le forage des Sapins a été nettoyé le 13/04/2023

Les entretiens et contrôles des ventouses et équipements hydrauliques de réseau ont été réalisés au 1er semestre 2023 (avril mai).

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## Propositions d'améliorations

Certaines conduites vétustes mériteraient d'être renouvelées.

Le tableau suivant présente une liste des améliorations à apporter :

### Programme de travaux d'amélioration du réseau de distribution d'eau potable de la collectivité :

Commune	Situation	Observations
Eteaux	Renouvellement de conduite au col d'Evires de "Chez Dominici" jusqu'à la Glacière	Conduite très vétuste, à remplacer sur environ 400 ml par une conduite de Ø 100 mm (370 ml effectué en 2020)
La Roche sur Foron	Renouvellement conduite secteur de Lavillat	Conduite Vétuste à remplacer par une conduite de Ø 100 mm
La Roche sur Foron	renouvellement de conduite rue Victor Hugo	Conduite vétuste à remplacer par une conduite de Ø 150 mm
La Roche sur Foron	Renouvellement chemin des Feuillards	Conduite Vétuste à remplacer par une conduite de Ø 100 mm voir 150 mm
La Roche sur Foron	Renouvellement conduite chemin de Chalbrot	Conduite Vétuste à remplacer par une conduite de Ø 100 mm voir 150 mm (défense incendie)
La Roche sur Foron	Renouvellement conduite rue Sœur J Antide Thouret	Conduite Vétuste à remplacer par une conduite de Ø 100 mm
La Roche sur Foron	Renouvellement conduite route des charmettes	Conduite vétuste à remplacer sur 300 ml environ par une conduite de Ø 100 mm
La Roche sur Foron	Renouvellement conduite rue des chavannes	Conduite vétuste à remplacer sur 500 ml environ par une conduite de Ø 100 mm
La Roche sur Foron	Renouvellement conduite rue de la pottaz	Conduite vétuste à remplacer par une conduite de Ø 100 mm

Par ailleurs, il serait souhaitable d'initier une réflexion sur les renouvellements de conduites situées en traversées de voies SNCF.

En 2024, la collectivité a programmé les travaux suivants :

- ❖ Cornier - Moussy Haut
- ❖ La Roche sur Foron - Chemin de chez Rosset

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## Valorisation

### Ressources en eau

Le volume prélevé est de 1 093 364 m<sup>3</sup>, en diminution de 1,7 % par rapport à 2022. La situation d'étiage en 2023 a été moins défavorable qu'en 2022. Malgré cela, une attention particulière aux ressources est apportée en période défavorable.

Lors de cette période, le réservoir de Broys revêt un intérêt stratégique, une grande partie de l'eau distribuée transitant par ce réservoir. D'une capacité de 1 500 m<sup>3</sup>, son taux de renouvellement, lors de cette période, est inférieur à 12 h. Sa faible capacité de stockage est donc un point sensible du système global de distribution, notamment en cas de problème sur la conduite d'adduction du réservoir. Une augmentation de la capacité du réservoir de Broys permettrait donc de sécuriser le système global.

### Consommation électrique

La consommation électrique est en baisse de 20,5 % par rapport à 2022. Cette baisse s'explique notamment par la diminution des volumes pompés au niveau du site de Passeirier.

## Responsabilité

### Evolution des impayés

Après une hausse en 2022, le taux d'impayés diminue et s'établit à 0,84 % du montant facturé en 2022.

### Surveillance de la qualité de l'eau, anticipation des risques sur les nouveaux paramètres

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur. Elle a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets, une quinzaine d'arrêtés et une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS en avril 2023.

Les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectifs depuis le 1er janvier 2023 sont notamment :

- Renforcement, dès le 1er janvier 2023, des normes de qualité sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') ;
- Confirmation que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent ;
- Instauration d'une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



### Situation sur votre service :

Compte tenu de ces évolutions importantes, et en tenant compte des analyses réalisées par l'ARS, nous vous avons informé courant 2023 et début 2024, que nous réalisons sur votre service une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de ces nouveaux paramètres dans l'eau distribuée.

Depuis très récemment, certains laboratoires d'analyse français proposent des méthodes analytiques fiables et accréditées pour permettre d'investiguer la conformité de l'eau distribuée vis-à-vis de huit nouveaux paramètres (Chlorothalonil R471811, Acides haloacétiques, Bisphénol A, Chlorates, Uranium, Somme des substances alkylées per et polyfluorées (PFAS), 17 bêta estradiol, Nonylphénol).

A ce jour, sur votre territoire, **l'ensemble des analyses suivantes ont été réalisées : Chlorothalonil R471811, Chlorates, Uranium, PFAS, Nonylphénol. Les résultats montrent une eau respectant les limites de qualité** fixées par l'arrêté. Nous vous tiendrons informés des résultats des autres paramètres non encore analysés à ce jour courant 2024.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 1.7.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

- **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'eau à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

### ● **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

### ● **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



- **QUALITÉ DE L'EAU**

**La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.**

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Compte tenu de ces évolutions importantes, nous vous avons informé de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle des sept nouveaux paramètres considérés dans le cadre réglementaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette campagne est échelonnée en deux temps en fonction de l'accréditation des méthodes analytiques.

Pour le moins, ce premier état des lieux est susceptible d'apporter un premier niveau d'assurance sur la qualité de l'eau distribuée par votre service puis d'orienter la réalisation du PGSSE et l'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'eau.

D'autre part, en avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a mené les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans une instruction aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service des évolutions réglementaires survenues au 1er janvier 2023, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## Métabolites de pesticides : des critères de gestion qui évoluent

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service de la réglementation applicable depuis le 1er janvier 2023 sur la qualité de l'eau, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

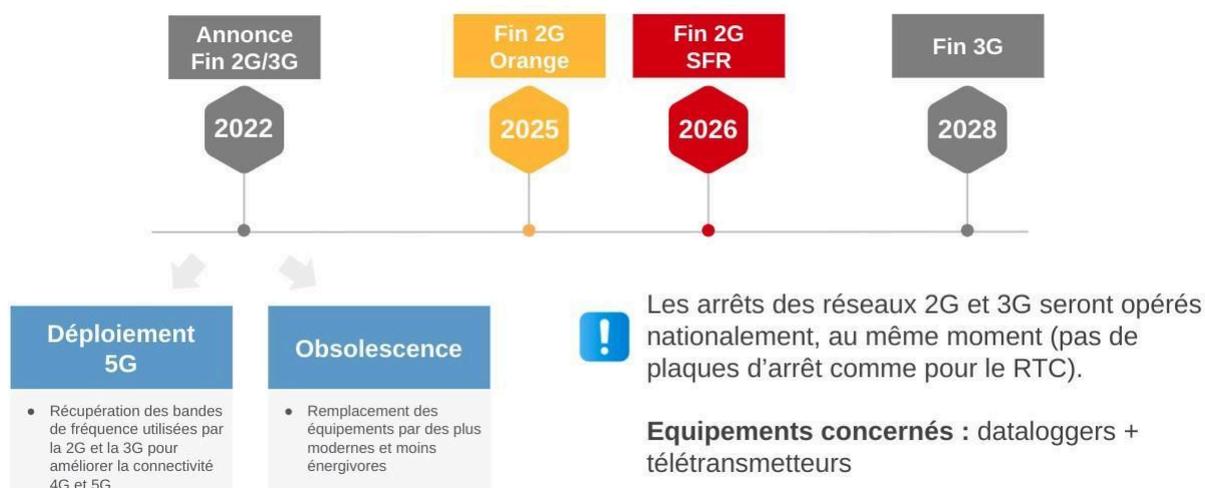
Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

- **Fin des réseaux RTC, 2G et 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# 2.

## LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

## 2.1 Les consommateurs abonnés du service

### □ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Nombre total d'abonnés (clients)</b>	<b>6 500</b>	<b>6 648</b>	<b>6 777</b>	<b>6 862</b>	<b>6 975</b>	<b>1,6%</b>
domestiques ou assimilés	6 487	6 635	6 764	6 849	6 962	1,6%
non domestiques	11	11	11	11	11	0,0%
autres services d'eau potable	2	2	2	2	2	0,0%

### □ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	942	1 397	1 477	1 309	1 526	16,6%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	838	872	929	865	795	-8,1%
Taux de clients mensualisés	41,0 %	42,8 %	45,0 %	46,5 %	47,9 %	3,0%
Taux de mutation	13,1 %	13,4 %	13,9 %	12,8 %	11,6 %	-9,4%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

### Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.

- 1** L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions \*
- 2** Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau
- 3** L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun  
POUR ACCÉDER À CES SERVICES, TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION ICI :
- 4** Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France
- 5** Le respect des délais d'intervention chez vous \*
- 6** L'aide à la maîtrise de votre budget eau \*
- 7** Le recueil de votre satisfaction en toute occasion \*
- 8** Une réponse aux réclamations sous 7 jours \*

Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

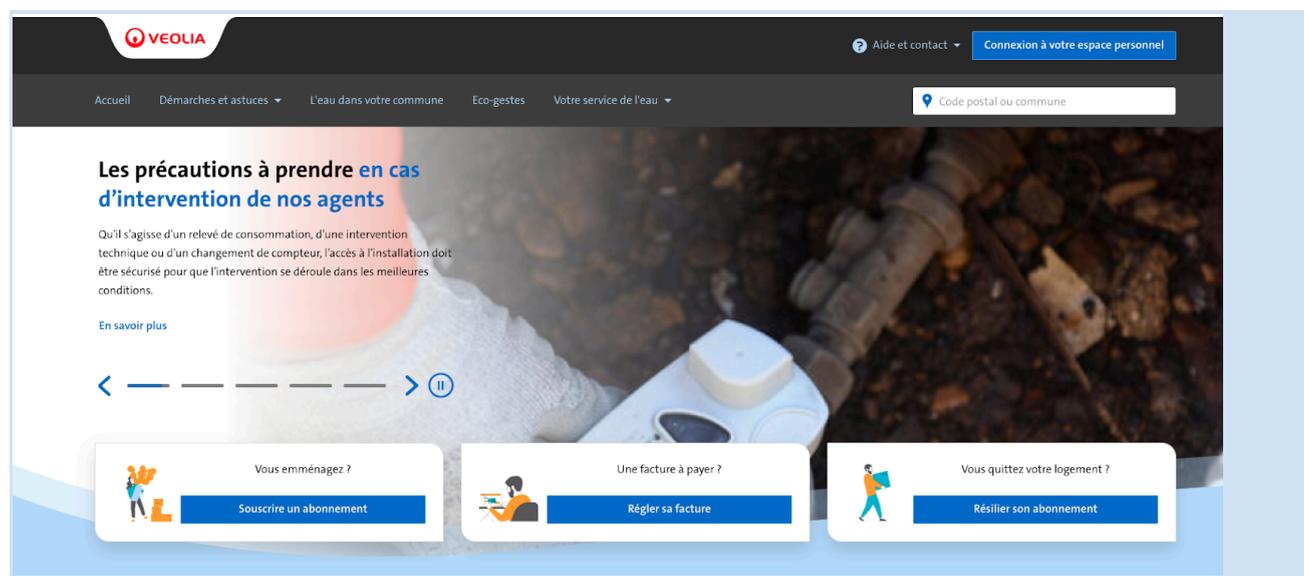


Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- **Notre volonté d’ancrage territorial**

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l’Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **A l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	87	86	78	84	78	-6
La continuité de service	95	94	93	95	90	-5
La qualité de l'eau distribuée	80	83	78	82	76	-6
Le niveau de prix facturé	61	62	52	62	54	-8
La qualité du service client offert aux abonnés	81	83	74	79	73	-6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	90	87	88	76	-12
L'information délivrée aux abonnés	70	74	73	71	69	-2

### Composition de votre eau !



*Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.*



Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 2.3 Données économiques

### □ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux d'impayés</b>	<b>0,60 %</b>	<b>0,83 %</b>	<b>0,71 %</b>	<b>0,90 %</b>	<b>0,84 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	21 704	29 842	25 535	32 698	32 064
Montant facturé N - 1 en € TTC	3 609 908	3 603 768	3 613 552	3 629 009	3 823 226

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## ▮ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	963 285	962 019	954 678	1 034 031	1 039 461

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

## ▮ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	15	18	12	42	45
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	13	16	20	11	14

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# 3.

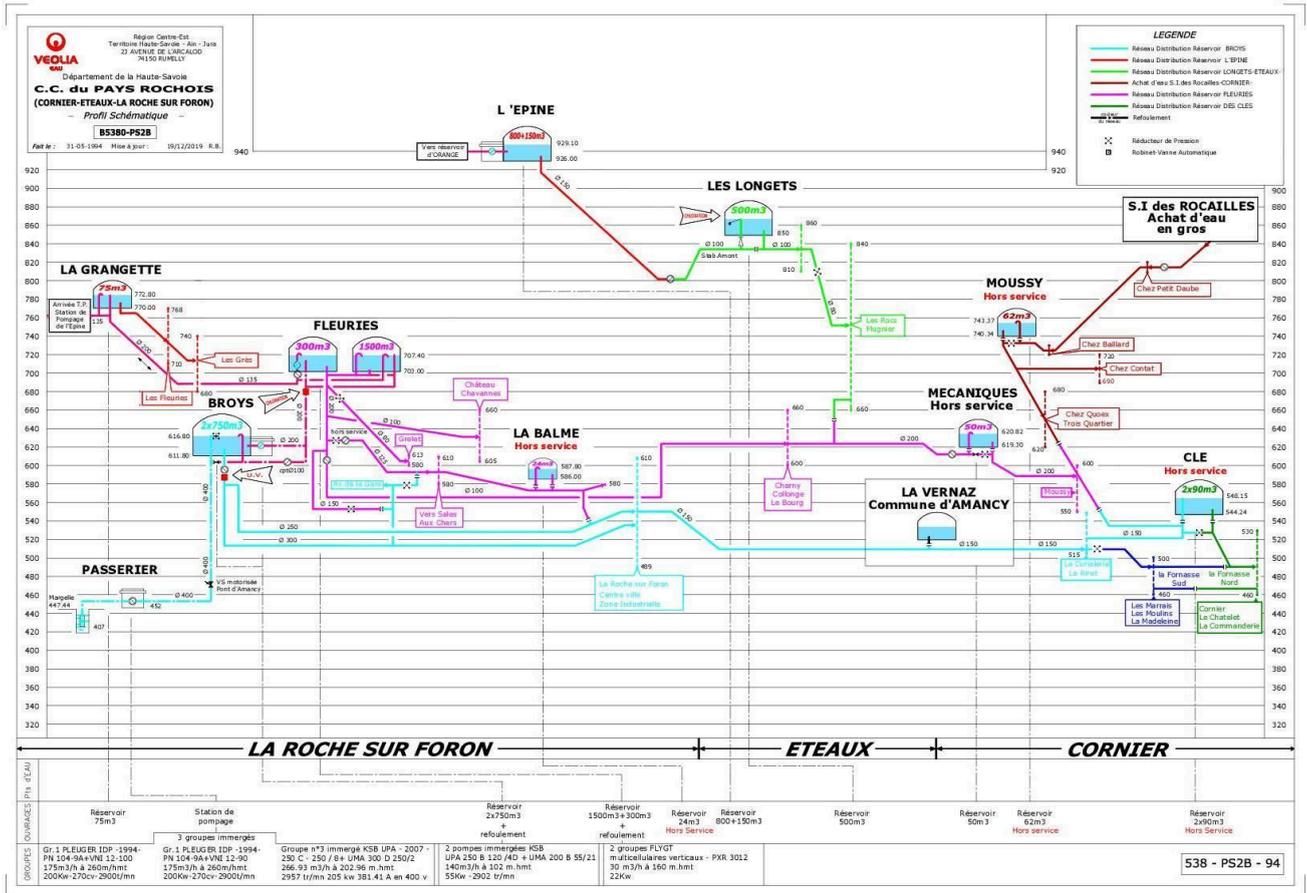
## LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024







### Installation de captage

CAPT Beules Passaquet
CAPT Rubis 1 et 2
Captage Chantereau
Captage Communaux
Captage des Sapins
Captage Sous Les Biolles

### Installation de production

	Capacité de production (m <sup>3</sup> /j)
L EPINE	275
PASSEIRIER	1 600
SOURCE D ORANGE	1 900
<b>Capacité totale</b>	<b>3 775</b>

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir Broys	1 500
Réservoir Chesnet	15
Réservoir Cle (hors service)	0
Réservoir Epine	950
Réservoir Fleuries	1 800
Réservoir Grangette	75
Réservoir Longets	500
Réservoir Orange	75
<b>Capacité totale</b>	<b>4 915</b>

#### Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

Pompage des Sapins
Reprise de Broys

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### ▢ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	200,3	200,6	201,0	201,2	201,4	0,1%
Longueur d'adduction (ml)	8 234	8 235	8 235	8 235	8 235	0,0%
Longueur de distribution (ml)	192 098	192 359	192 779	192 927	193 134	0,1%
<i>dont canalisations</i>	143 559	143 628	143 621	143 430	143 546	0,1%
<i>dont branchements</i>	48 539	48 731	49 158	49 497	49 588	0,2%
<b>Equipements</b>						
Nombre d'appareils publics	381	388	388	387	390	0,8%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	337	339	339	340	342	0,6%
<i>dont bouches d'incendie</i>	2	1	1	1	1	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	2	2	2	2	1	
<i>dont bouches d'arrosage</i>	2	2	2	2	3	
<b>Branchements</b>						
Nombre de branchements	3 447	3 479	3 514	3 539	3 553	0,4%

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	Qualification
<b>Compteurs</b>							
Nombre de compteurs	6 919	7 034	7 199	7 299	7 405	1,5%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	6 539	6 697	6 792	6 893	6 992	1,4%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	380	337	407	406	413	1,7%	

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

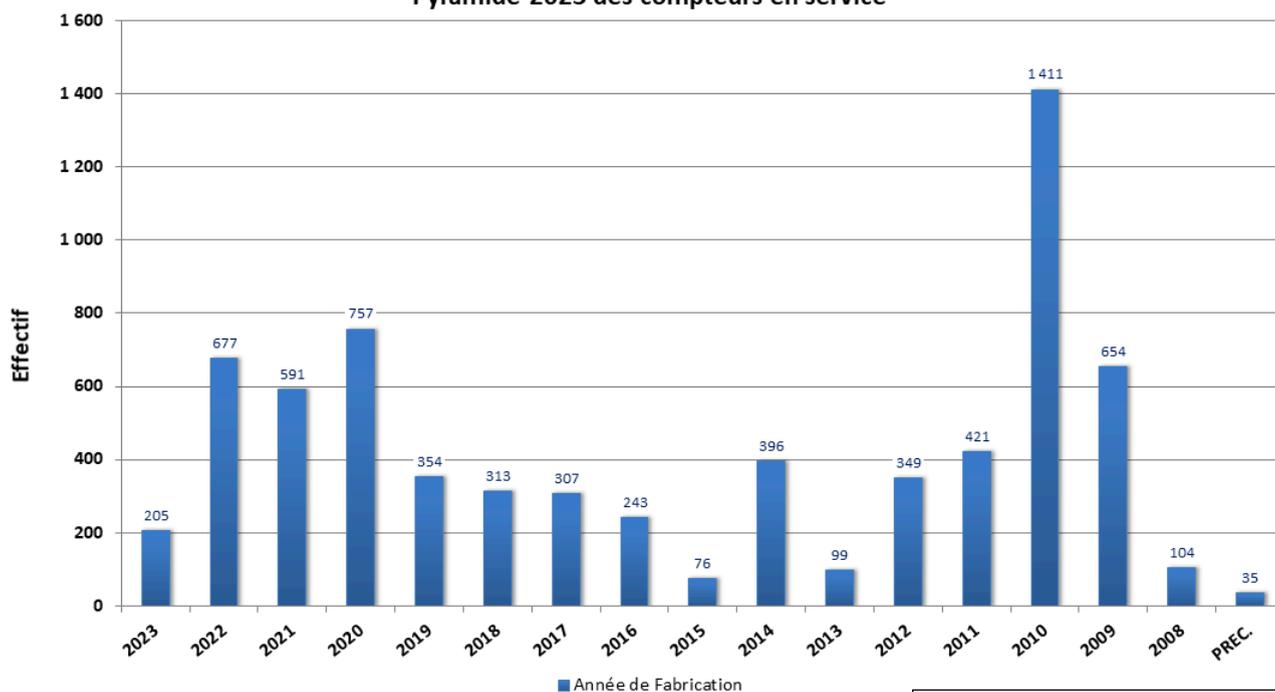
	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
<b>Longueur totale tous DN (ml)</b>	<b>8 235</b>	<b>143 546</b>	<b>151 781</b>
DN 32 (mm)		440	440
DN 40 (mm)		1 259	1 259
DN 50 (mm)		1 163	1 163
DN 60 (mm)	565	19 756	20 321
DN 63 (mm)		814	814
DN 65 (mm)		1 870	1 870
DN 75 (mm)	186	54	240
DN 80 (mm)	1 060	19 505	20 565
DN 100 (mm)	3 696	55 465	59 161
DN 110 (mm)		1 633	1 633
DN 125 (mm)		856	856
DN 150 (mm)	1 284	19 122	20 406
DN 200 (mm)	998	12 503	13 501
DN 225 (mm)		51	51
DN 250 (mm)		868	868
DN 300 (mm)	74	895	969
DN 400 (mm)		6 523	6 523
DN indéterminé (mm)	372	769	1 141

## ▣ Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	7 405	Bien de retour

(\*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

Pyramide 2023 des compteurs en service



Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)</b>	<b>1,56</b>	<b>1,62</b>	<b>1,25</b>	<b>1,34</b>	<b>1,05</b>
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	143 559	143 628	143 621	143 430	143 546
Longueur renouvelée totale (ml)	2 722	708	1 250	2 860	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2023 est de :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	96	96	96	96	96

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Code VP</b>	<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>45</b>
<b>Code VP</b>	<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	1
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>96</b>

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2023 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 3.4 Gestion du patrimoine

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

#### ▣ *Les installations*

En 2023, dans le cadre du renouvellement patrimonial, Veolia Eau a renouvelé les équipements suivants :

sur le réseau :

- ❖ 5 branchements
- ❖ 4 réducteurs de pression
- ❖ 1 vanne

sur les installations :

Réservoir et pompage de Broys :

- ❖ Aménagement anti-intrusion

Station de l'Epine

- ❖ Débitmètre arrivée source

Réservoir d'Orange

- ❖ Hydraulique
- ❖ Huisseries

Réservoir des Longuets

- ❖ Porte et échelles
- ❖ Armoire et appareillage électrique

Pour assurer la continuité de service, Veolia Eau a également renouvelé les équipements suivants en 2023 :

sur le réseau :

- ❖ 760 compteurs
- ❖ 916 têtes émettrices
- ❖ 3 ventouses
  
- ❖ Compteur îlotage Lieu dit La Mécanique
- ❖ Compteur îlotage Cr de la Curialerie

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

- ❖ Compteur îlotage rue de l'En Falot
- ❖ Compteur îlotage Moussy Haut Cornier
- ❖ Compteur îlotage rue de la Chapelle
- ❖ Compteur îlotage Les Faverges
- ❖ Compteur regard comptage Eteaux Bas Croix Verte

sur les installations :

Réservoir des Longuets

- ❖ Compteur arrivée réservoir

Réservoir et pompage de Broys

- ❖ Compteur source

## □ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

<b>Renouvellement des compteurs</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de compteurs	6 919	7 034	7 199	7 299	7 405	1,5%
Nombre de compteurs remplacés	186	386	458	616	760	23,4%
Taux de compteurs remplacés	2,7	5,5	6,4	8,4	10,3	22,6%

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## □ Les réseaux

Renouvellement d'équipements réseau		
Date	Adresse	Type équipement
21/03/2023	CORNIER - CHEMIN DE LA CHAPELLE	Ventouse DN60
23/03/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ROUTE DE LAVILLAT	Réducteur Pression DN80
04/04/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE L'EN FALOT	Compteur réseau DN150
04/04/2023	ETAUX - ROUTE DE CRUSEILLES (D27)	Compteur réseau DN100
13/04/2023	CORNIER - ROUTE DE CHARNY	Compteur réseau DN100
13/04/2023	ETAUX - ROUTE DE LA CHAPELLE (D5)	Compteur réseau DN80
18/04/2023	ETAUX - ROUTE DE LA CROIX VERTE	Compteur réseau DN100
18/04/2023	CORNIER - CHEMIN DE LA LUCHE	Compteur réseau DN65
21/04/2023	CORNIER - ROUTE DU RIRET	Compteur réseau DN100
15/05/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ROUTE DE THORENS	Réducteur Pression DN80
15/05/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ROUTE DE THORENS	Ventouse DN80
27/05/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ROUTE DE LAVILLAT	Ventouse DN80
22/05/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE CHALBROT	Réducteur Pression DN100
05/06/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DES VERGERS	Poteau incendie DN100
20/07/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DU CHESNET	Chambre de vanne Orange
24/08/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ROUTE DE LAVILLAT	Vanne DN80
06/09/2023	ETAUX - CHEMIN DE MEME	Poteau incendie DN100
07/09/2023	ETAUX - ROUTE NATIONALE 203 (D1203)	Poteau incendie DN100
27/10/2023	CORNIER - CHEMIN DE LA LUCHE	Monostab DN60
<b>Nombre d'équipements renouvelés : 19</b>		

## □ Les branchements

Date	Adresse	Ancien Branchement	Nouveau Branchement		
		Ancien Matériau	Matériau	Ø (mm)	Longueur (ml)
13/04/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - AVENUE CHARLES DE GAULLE	Cuivre	PE bande bleue	25	5
18/08/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ROUTE D'ORANGE	Autre	PE bande bleue	25	4
19/04/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ROUTE DE LA CHAPELLE D ORANGE	Cuivre	PE bande bleue	25	15
18/08/2023	CORNIER - ROUTE DE LA VUACHERE	Autre	PE bande bleue	32	16
04/09/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ROUTE D'ORANGE	PE	PE bande bleue	25	4
10/10/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE PROFATY	Autre	PE bande bleue	25	5
<b>Nombre de branchement renouvelés : 5</b>					

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

### 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

<b>Branchements neufs</b>				
<b>Date</b>	<b>Adresse</b>	<b>Matériau</b>	<b>Ø (mm)</b>	<b>Longueur</b>
02/02/2023	ETAUX - ROUTE DE COLLONGES	PEHD	25	4
28/02/2023	ETAUX - ROUTE DU CHEF LIEU (D155)	PEHD	32	2
09/03/2023	ETAUX - ROUTE DE CRUSEILLES	PEHD	32	5
16/03/2023	ETAUX - IMPASSE DE LA FERME DES CRETES	PEHD	32	2
28/04/2023	ETAUX - CHEMIN DES CRETES	PEHD	32	5
02/06/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DU DOCTEUR PELLOUX	PEHD	32	17
27/06/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DES CHAMPS PLATS	PEHD	32	6
27/06/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE LA HALLE	Fonte	100	15
10/07/2023	AMANCY - IMPASSE DES ALYSSES	fonte	60	5
16/10/2023	AMANCY - IMPASSE DES ALYSSES	PEHD	20	5
09/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE BROYS	PEHD	32	6
22/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DU COTEAU	PEHD	25	6
22/11/2023	ETAUX - CHEMIN DES GARDANES	PEHD	25	6
14/12/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - AVENUE DE LA BENITE FONTAINE (D27)	PEHD	32	7
<b>Nombre de Branchements neufs : 14</b>			<b>Total : 91 ml</b>	

<b>Equipements Neufs</b>		
<b>Date</b>	<b>Adresse</b>	<b>Type équipement</b>
23/08/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE L'ECELLE	VANNE
24/08/2023	AMANCY - ROUTE DU MARAIS	VANNE
02/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - INDUSTRIEL	CPT WOLTEX+ SOFFREL
02/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - PLACE GRENETTE	CPT WOLTEX+ SOFFREL
03/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE LA GOUTETTE	CPT WOLTEX+ SOFFREL
03/11/2023	ETAUX - ROUTE DE CHARNY	CPT WOLTEX+ SOFFREL
<b>Nombre d'équipements neufs : 5</b>		

Les investissements neufs qui ont été réalisés pour le compte de la collectivité ou de tiers sont les suivants :

- ❖ 14 branchements neufs
- ❖ Création de 2 poteaux d'incendie DN 100 - route de la chapelle à Eteaux et avenue Jean Jaures à La Roche sur Foron
- ❖ Mise en place de 4 télégestions : Industriel, Grenette, Charny, Goutette
- ❖ Mise en place de 2 vannes réseau

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# 4.

**LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE**



Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

## 4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

### 4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

#### ☑ *Cas des nouveaux paramètres*

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

#### ☐ *Cas des métabolites de pesticides*

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	350	318	5
Physico-chimique	4154	238	97

#### 4.1.2 L'eau produite et distribuée

##### □ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	0	1	1	1	62	60	0 n/100ml

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	4	3	0	62	60	0 n/100ml
Turbidité	0	2,4	1	0	62	0	2 NFU

##### □ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	86,20	117	6	mg/l	Sans objet
Chlorures	0,74	26	15	mg/l	250
Fluorures	0	0	6	µg/l	1500
Magnésium	4,51	6,68	6	mg/l	Sans objet
Nitrates	1,90	13	15	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,01	14	µg/l	0,5
Potassium	0,36	2,59	6	mg/l	Sans objet
Sodium	1,05	11	6	mg/l	200
Sulfates	2,40	13	15	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	23,40	32,90	15	°F	Sans objet

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

### 4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

#### □ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Paramètres microbiologiques</b>					
<b>Taux de conformité microbiologique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>98,39 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	52	47	58	60	61
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	1
Nombre total de prélèvements	52	47	58	60	62
<b>Paramètres physico-chimique</b>					
<b>Taux de conformité physico-chimique</b>	<b>100,00 %</b>				
Nombre de prélèvements conformes	20	18	24	25	25
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	20	18	24	25	25

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

#### □ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

#### Situation sur votre service :

A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia ou l'ARS se sont révélées conformes.

Suite à la publication de l'instruction du 29 avril 2020, nos services ont dressé un état des lieux exhaustif des tronçons de canalisations sur l'ensemble du périmètre de votre service susceptibles d'être affectés par la migration du CVM dans l'eau distribuée (pour rappel, canalisations en PVC posées avant 1980 où l'eau distribuée a un temps de séjour élevé > 48h).

Pour votre périmètre, aucun tronçon à risque potentiel vis à vis du CVM n'a été identifié.

D'après l'instruction du 29 avril 2020, il n'est donc pas nécessaire de mettre en œuvre un suivi ou un plan d'action corrective.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

### 4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

#### □ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
L EPINE	900	900
PASSEIRIER	2 160	2 160
SOURCE D ORANGE	275	275

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>1 047 850</b>	<b>1 108 102</b>	<b>1 028 732</b>	<b>1 112 578</b>	<b>1 093 364</b>	<b>-1,7%</b>
<b>Volume prélevé par ressource (m3)</b>						
L EPINE	261 754	289 923	317 969	227 313	315 881	39,0%
PASSEIRIER	713 371	741 197	620 667	825 858	702 810	-14,9%
SOURCE D ORANGE	72 725	76 982	90 096	59 407	74 673	25,7%
<b>Volume prélevé par nature d'eau (m3)</b>						
Eau souterraine non influencée	1 047 850	1 108 102	1 028 732	1 112 578	1 093 364	-1,7%

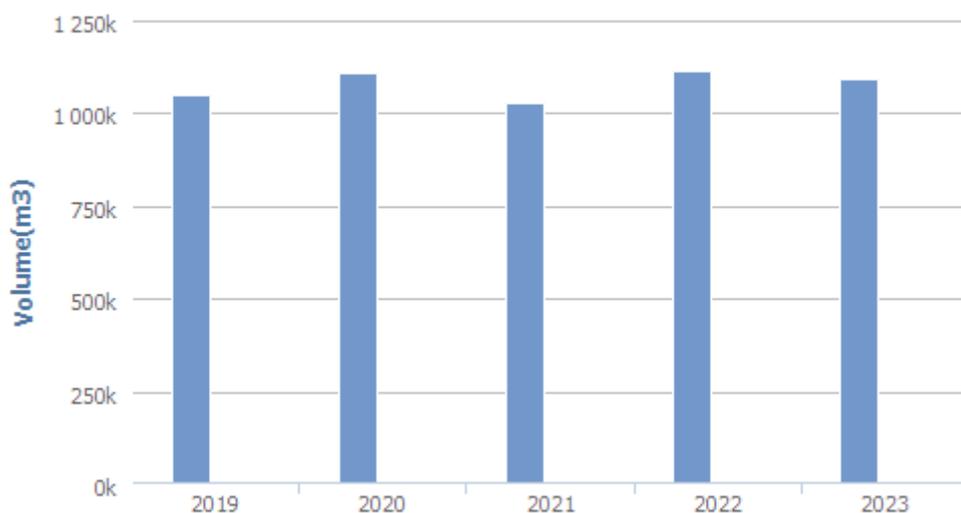
#### □ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>1 047 850</b>	<b>1 108 102</b>	<b>1 028 732</b>	<b>1 112 578</b>	<b>1 093 364</b>	<b>-1,7%</b>
<b>Volume produit (m3)</b>	<b>1 047 850</b>	<b>1 108 102</b>	<b>1 028 732</b>	<b>1 112 578</b>	<b>1 093 364</b>	<b>-1,7%</b>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	2 503	3 177	2 850	2 566	2 283	-11,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	3 330	4 616	4 447	5 703	8 876	55,6%
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	<b>1 047 023</b>	<b>1 106 663</b>	<b>1 027 135</b>	<b>1 109 441</b>	<b>1 086 771</b>	<b>-2,0%</b>

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

### Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

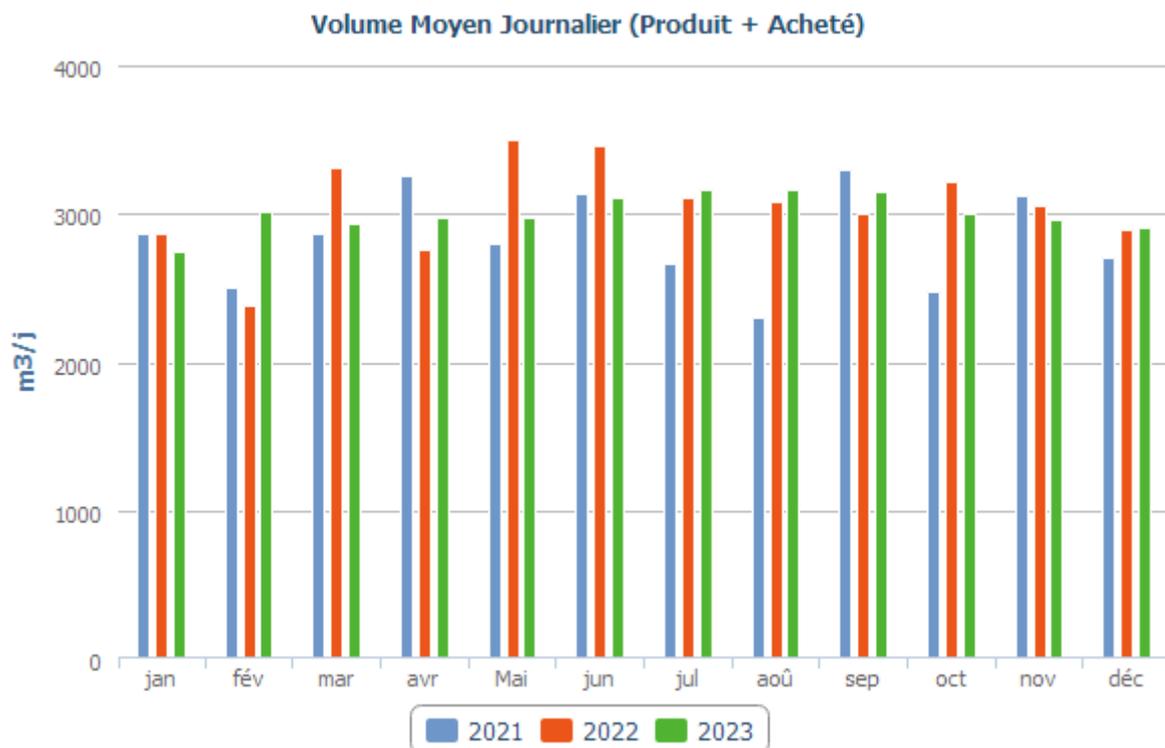
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>2 503</b>	<b>3 177</b>	<b>2 850</b>	<b>2 566</b>	<b>2 283</b>	<b>-11,0%</b>
SI Des Rocailles	2 503	3 177	2 850	2 566	2 283	-11,0%

### □ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	2 728	3 002	2 916	2 957	2 964	3 098	3 155	3 153	3 142	2 993	2 947	2 897
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	6	6	6	7	6	6	6	7	7	6	6	6
<b>Total (m3/j)</b>	<b>2 734</b>	<b>3 008</b>	<b>2 922</b>	<b>2 964</b>	<b>2 970</b>	<b>3 104</b>	<b>3 161</b>	<b>3 160</b>	<b>3 149</b>	<b>2 999</b>	<b>2 953</b>	<b>2 903</b>

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



#### 4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

##### □ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Volume vendu selon le décret (m3)</b>	<b>963 285</b>	<b>962 019</b>	<b>954 678</b>	<b>1 034 031</b>	<b>1 039 461</b>	<b>0,5%</b>
<b>Sous-total volume vendu aux abonnés du service</b>	<b>959 955</b>	<b>957 403</b>	<b>950 231</b>	<b>1 028 328</b>	<b>1 030 585</b>	<b>0,2%</b>
domestiques ou assimilés	742 174	782 559	760 208	769 053	770 773	0,2%
non domestiques	217 781	174 844	190 023	259 275	259 812	0,2%
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable</b>	<b>3 330</b>	<b>4 616</b>	<b>4 447</b>	<b>5 703</b>	<b>8 876</b>	<b>55,6%</b>

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Volume vendu (m3)</b>	<b>963 285</b>	<b>962 019</b>	<b>954 678</b>	<b>1 034 031</b>	<b>1 039 461</b>	<b>0,5%</b>
<i>dont clients individuels</i>	667 133	668 749	661 673	656 360	648 725	-1,2%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	98	440	604	588	508	-13,6%
<i>dont clients industriels</i>	226 200	182 454	187 975	260 332	261 561	0,5%
<i>dont clients collectifs</i>	29 302	58 387	57 598	65 386	71 663	9,6%
<i>dont irrigations agricoles</i>	14 583	15 291	12 185	13 994	17 922	28,1%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	3 330	4 616	4 447	5 703	8 876	55,6%
<i>dont bâtiments communaux</i>	14 349	21 649	23 005	23 293	21 283	-8,6%
<i>dont appareils publics</i>	8 290	10 433	7 191	8 375	8 923	6,5%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>3 330</b>	<b>4 616</b>	<b>4 447</b>	<b>5 703</b>	<b>8 876</b>	<b>55,6%</b>
COMMUNE D AMANCY	1 389	530	1 612	2 120	6 315	197,9%
COMMUNE DE SAINT SIXT	1 941	4 086	2 835	3 583	2 561	-28,5%

### □ **Le volume consommé**

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	964 695	974 675	968 539	1 038 096	1 039 186	0,1%
<b>Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)</b>	<b>954 238</b>	<b>980 030</b>	<b>955 451</b>	<b>1 040 948</b>	<b>1 039 186</b>	<b>-0,2%</b>
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	369	364	370	364	365	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	6 170	3 560	2 120	1 410	510	-63,8%
Volume de service du réseau (m3)	11 243	13 663	13 492	8 360	9 280	11,0%
<b>Volume consommé autorisé (m3)</b>	<b>982 108</b>	<b>991 898</b>	<b>984 151</b>	<b>1 047 866</b>	<b>1 048 976</b>	<b>0,1%</b>
<b>Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	<b>971 651</b>	<b>997 253</b>	<b>971 063</b>	<b>1 050 718</b>	<b>1 048 976</b>	<b>-0,2%</b>

Le mode de calcul du volume comptabilisé évolue afin de faciliter la compréhension des états financiers avec les autres états communiqués sur une année civile concernant les volumes.

Ce calcul est désormais aligné sur la période du 1er janvier au 31 décembre. Pour cela, en plus des volumes facturés dans l'année, les estimations de consommation réalisées, pour chacun des points de desserte, entre la dernière date de relevé du compteur et la fin de l'année, sont prises en compte.

Notre méthode antérieure s'appuyait sur les volumes totaux facturés entre deux périodes de relevé, ramenés à une année complète par application d'un prorata temporis correspondant à la période comprise entre les dates moyennes des relevés.

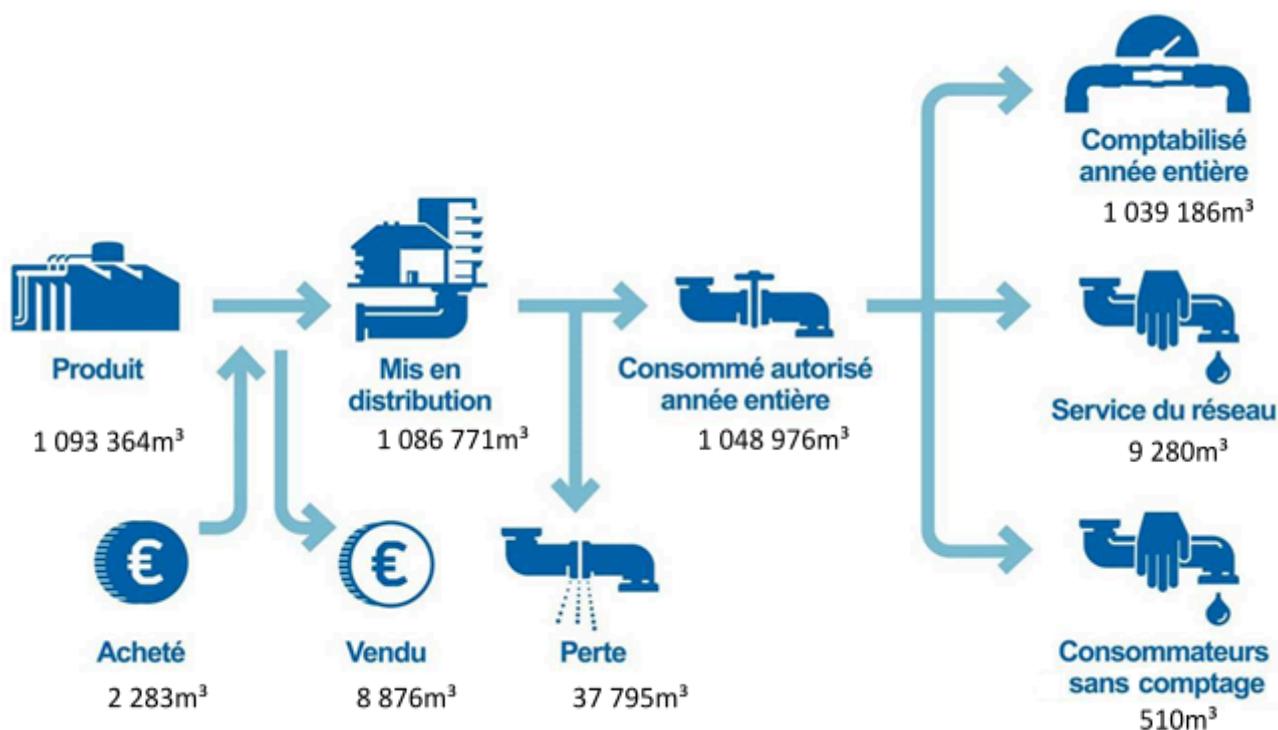
Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Cette évolution peut expliquer pour partie des variations de volumes consommés entre les années 2022 et 2023, et par là même une variation dans les calculs des indicateurs relatifs aux pertes en eau (rendements, ILVNC, ILP).

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
ENIL ECOLE DU LAIT	13 051	16 255	22 615	15 587	28 961	85,8%
EPSM HÔPITAL PSYCHIATRIQUE	11 088	11 126	10 989	10 425	10 001	-4,1%
ESCR ST MARIE ST FAMILLE	8 289	8 628	5 883	4 910	4 562	-7,1%
ESPACE NAUTIQUE FORON	10 295	3 717	8 307	9 015	8 532	-5,4%
FOYER DES MIGRANTS	3 200	10 335	15 919	19 236	16 297	-15,3%
FRUITE	66 425	30 213	19 143	69 026	51 982	-24,7%
HÔPITAL ANDREVETAN	21 826	30 398	30 130	33 796	27 616	-18,3%
MAZZON - STATION LAVAGE	5 873	5 601	6 495	6 732	5 508	-18,2%
STE FROMAGERIE D'ETAUX	118 761	131 245	145 245	160 500	173 764	8,3%

### □ Synthèse des flux de volumes



Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

### 4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2023 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2023	96,6	69,04	0,72	0,91	20,19

**Rdt** (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

**Objectif Rdt Grenelle 2 (%)** : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

**ILP** (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

**ILVNC** (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

**ILC** (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

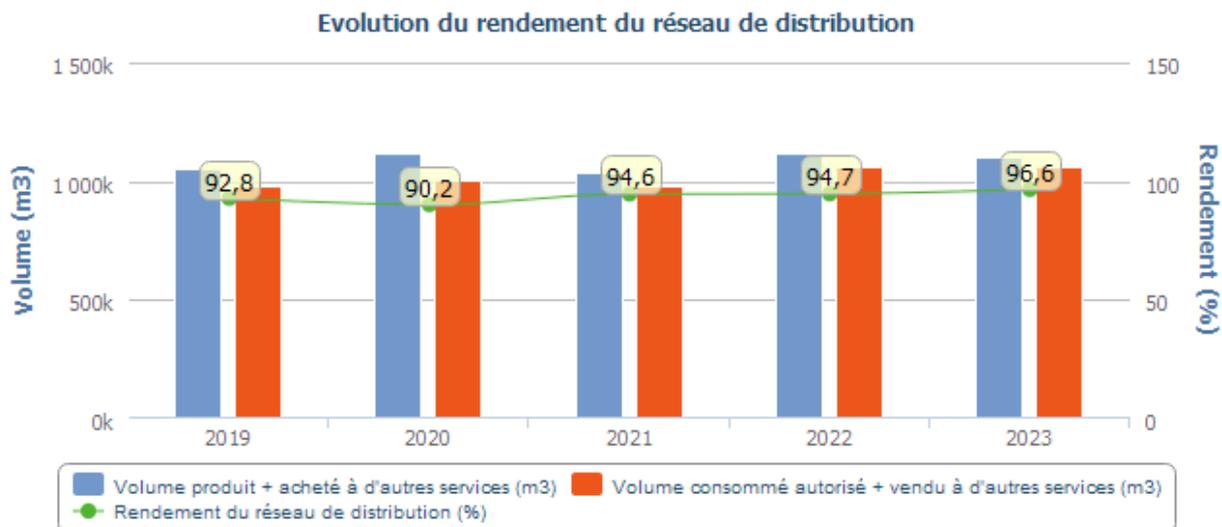
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)</b>	<b>92,8 %</b>	<b>90,2 %</b>	<b>94,6 %</b>	<b>94,7 %</b>	<b>96,6 %</b>	<b>2,0%</b>
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	971 651	997 253	971 063	1 050 718	1 048 976	-0,2%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	3 330	4 616	4 447	5 703	8 876	55,6%
Volume produit (m3) . . . . . C	1 047 850	1 108 102	1 028 732	1 112 578	1 093 364	-1,7%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	2 503	3 177	2 850	2 566	2 283	-11,0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2023 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2023.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

□ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>1,77</b>	<b>2,41</b>	<b>1,37</b>	<b>1,31</b>	<b>0,91</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 047 023	1 106 663	1 027 135	1 109 441	1 086 771
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	954 238	980 030	955 451	1 040 948	1 039 186
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	143 559	143 628	143 621	143 430	143 546

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>1,44</b>	<b>2,08</b>	<b>1,07</b>	<b>1,12</b>	<b>0,72</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 047 023	1 106 663	1 027 135	1 109 441	1 086 771
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	971 651	997 253	971 063	1 050 718	1 048 976
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	143 559	143 628	143 621	143 430	143 546

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

### 4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

#### *Programme annuel :*

- 💧 Entretien et désinfection des réservoirs d'eau potable :
  - Vidanger le réservoir
  - Le nettoyer
  - Le désinfecter
  - Procéder à un prélèvement bactériologique et au contrôle de la turbidité
  - Contrôler l'état général intérieur de l'ouvrage (revêtement, serrurerie, ventilation, échelle, crinoline, vidanges, trop plein, équipement de mesure...) et extérieur (peinture, clôture, accès...)
  - Entretien des espaces verts des périmètres de protection
- 💧 Entretien des appareils de régulation (réducteur, stabilisateur de pression) : démontage, nettoyage, remplacement des joints, contrôle des pressions, nettoyage du filtre, du pilote et de la boîte à boue
- 💧 Manœuvre des vannes
- 💧 Entretien des ballons anti-bélier : contrôle de la pression et gonflage
- 💧 Vérification des armoires électriques, resserrage des connexions
- 💧 Mesure des rendements des pompes et réglage des sondes de niveaux

#### *Programme mensuel :*

- 💧 Contrôle visuel des réservoirs
- 💧 Relevé des index des compteurs de distribution

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

De plus, nous mandatons un organisme de contrôle indépendant pour effectuer les contrôles réglementaires des systèmes électriques, de levage et anti-bélier selon les normes et règlements en vigueur.

Les principales opérations de maintenance sur les installations en 2023 sont :

- Le réservoir d'Orange a été nettoyé le 03/04/2023
- Le réservoir du Chesnet a été nettoyé le 03/04/2023
- Le réservoir des Fleuries, cuve n°1 de 500 m3, a été nettoyé le 04/04/2023
- Le réservoir des Fleuries, cuve n°2 de 300 m3, a été nettoyé le 04/04/2023
- Le réservoir du Broys, cuve n°1, a été nettoyé le 05/04/2023
- Le réservoir du Broys, cuve n°2, a été nettoyé le 05/04/2023
- Le réservoir de l'Epine, cuve n°1 de 800 m3 a été nettoyé le 06/04/2023
- Le réservoir de l'Epine, cuve n°2 de 150 m3 a été nettoyé le 07/04/2023
- Le réservoir des Longets a été nettoyé le 12/04/2023
- La station de pompage de l'Epine a été nettoyé le 12/04/2023
- Le réservoir de la Grangette a été nettoyé le 13/04/2023
- Le forage des Sapins a été nettoyé le 13/04/2023

#### 4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

<i>Entretien sur équipement du réseau</i>			
<i>Date</i>	<i>Type</i>	<i>Commune</i>	<i>Commentaire</i>
<b>Avril 2023</b>	<i>Ventouses</i>	LA ROCHE-SUR-FORON	<i>Vérifications de l'ensemble des Ventouses</i>
<b>Avril 2023</b>	<i>Ventouses</i>	CORNIER	<i>Vérifications de l'ensemble des Ventouses</i>
<b>Avril 2023</b>	<i>Ventouses</i>	AMANCY	<i>Vérifications de l'ensemble des Ventouses</i>
<b>Avril 2023</b>	<i>Ventouses</i>	ETAUX	<i>Vérifications de l'ensemble des Ventouses</i>
<b>Mai 2023</b>	<i>Réducteurs de pression</i>	LA ROCHE-SUR-FORON	<i>Contrôles et entretiens de l'ensemble de réducteurs</i>
<b>Mai 2023</b>	<i>Réducteurs de pression</i>	CORNIER	<i>Contrôles et entretiens de l'ensemble de réducteurs</i>
<b>Mai 2023</b>	<i>Réducteurs de pression</i>	ETAUX	<i>Contrôles et entretiens de l'ensemble de réducteurs</i>
<b>Mai 2023</b>	<i>Soupapes de décharges</i>	LA ROCHE-SUR-FORON	<i>Vérifications et contrôles</i>
<b>Mai 2023</b>	<i>Soupapes de décharges</i>	ETAUX	<i>Vérifications et contrôles</i>
<b>Novembre 2023</b>	<i>Poteaux incendie</i>	CORNIER	<i>Contrôles de la moitié des Poteaux Incendie</i>

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

### 4.3.3 Les recherches de fuites

<b>Principales campagnes de recherche de fuites</b>			
<b>Date</b>	<b>Lieu d'intervention</b>	<b>Type de recherche</b>	<b>Linéaire inspecté</b>
19/01/2023	AMANCY - IMPASSE DES ALYSSES	Ecoute sur carré de manœuvre	131,32
19/01/2023	AMANCY - ROUTE DE LA ROCHE (D2B)	Ecoute sur carré de manœuvre	134,26
19/01/2023	AMANCY - RUE DE VALLIERES	Ecoute sur carré de manœuvre	264,89
19/01/2023	AMANCY - RUE DES MARMOTAINES	Corrélation	128,02
19/01/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE L'ECELLE	Ecoute sur carré de manœuvre	173,39
19/01/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - FAUBOURG SAINT-MARTIN (D2B)	Ecoute sur carré de manœuvre	338,59
19/01/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE VALLIERES	Ecoute sur carré de manœuvre	211,27
24/01/2023	AMANCY - RUE DES MARMOTAINES	Ecoute sur carré de manœuvre	110,48
24/01/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN D'APREMONT	Ecoute sur carré de manœuvre	533,46
24/01/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE TOURNEVENT	Corrélation	55,88
24/01/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DU CHALBROT	Corrélation	420,65
24/01/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE THORENS (D2)	Ecoute sur carré de manœuvre	508,59
26/01/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN D'APREMONT	Ecoute sur carré de manœuvre	129,20
26/01/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE L'EPINETTE	Corrélation	537,45
26/01/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE THORENS (D2)	Ecoute sur carré de manœuvre	164,72
22/02/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN D'APREMONT	Ecoute sur carré de manœuvre	129,20
22/02/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE COU	Ecoute sur carré de manœuvre	168,84
22/02/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DU CHALBROT	Ecoute sur carré de manœuvre	479,19
22/02/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE THORENS	Corrélation	225,92
22/02/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE THORENS (D2)	Ecoute sur carré de manœuvre	463,95
06/03/2023	ETAUX - CHEMIN DE LA CROIX ROUGE	Ecoute sur carré de manœuvre	246,33
06/03/2023	ETAUX - IMPASSE DE MEME	Ecoute sur carré de manœuvre	140,38
06/03/2023	ETAUX - ROUTE NATIONALE 203 (D1203)	Ecoute sur carré de manœuvre	766,21
16/03/2023	ETAUX - CHEMIN DE MEME	Corrélation	418,92
16/03/2023	ETAUX - CHEMIN RURAL DES CRUES	Ecoute sur carré de manœuvre	672,96

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

<b>Principales campagnes de recherche de fuites</b>			
<b>Date</b>	<b>Lieu d'intervention</b>	<b>Type de recherche</b>	<b>Linéaire inspecté</b>
16/03/2023	ETAUX - IMPASSE DE MEME	Ecoute sur carré de manœuvre	123,03
31/03/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - AVENUE CHARLES DE GAULLE	Ecoute sur carré de manœuvre	88,50
31/03/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - AVENUE JEAN JAURES	Ecoute sur carré de manœuvre	54,35
31/03/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE JEAN-MARIE GRILLET	Corrélation	187,42
12/04/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - AVENUE JEAN JAURES	Ecoute sur carré de manœuvre	276,21
12/04/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - FAUBOURG SAINT-BERNARD	Ecoute sur carré de manœuvre	300,86
12/04/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE LA PIERRE D'ANGEROUX	Ecoute sur carré de manœuvre	212,24
12/04/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DU PARADIS	Ecoute sur carré de manœuvre	198,55
12/04/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DU PRESIDENT FAURE	Ecoute sur carré de manœuvre	286,09
12/04/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE SOEUR JEANNE ANTIDE THOURET	Ecoute sur carré de manœuvre	145,47
29/06/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE CHEZ JANIN	Ecoute sur carré de manœuvre	430,55
29/06/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE LA CHAPELLE	Ecoute sur carré de manœuvre	50,40
29/06/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DU CHALBROT	Corrélation	341,73
29/06/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ROUTE D'ORANGE	Ecoute sur carré de manœuvre	1 612,90
12/07/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - AVENUE CHARLES DE GAULLE	Ecoute sur carré de manœuvre	147,02
12/07/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - AVENUE JEAN JAURES	Ecoute sur carré de manœuvre	203,82
12/07/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - FAUBOURG SAINT-BERNARD	Corrélation	148,83
12/07/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - PLACE DE LA GRENETTE	Ecoute sur carré de manœuvre	38,48
12/07/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - PLACE DE LA REPUBLIQUE	Ecoute sur carré de manœuvre	79,30
12/07/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE CARNOT	Ecoute sur carré de manœuvre	283,41
12/07/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE SILENCE	Ecoute sur carré de manœuvre	93,89
12/07/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE JEAN-LOUIS ARNOULT (D2B)	Ecoute sur carré de manœuvre	82,12
02/08/2023	CORNIER - ROUTE DU CHATELET	Ecoute sur carré de manœuvre	112,58
07/08/2023	CORNIER - IMPASSE DU BUGNON	Ecoute sur carré de manœuvre	191,24
07/08/2023	CORNIER - IMPASSE DU CADET	Ecoute sur carré de manœuvre	84,72

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



<b>Principales campagnes de recherche de fuites</b>			
<b>Date</b>	<b>Lieu d'intervention</b>	<b>Type de recherche</b>	<b>Linéaire inspecté</b>
07/08/2023	CORNIER - ROUTE DE CHEVRIER	Ecoute sur carré de manœuvre	263,31
07/08/2023	CORNIER - ROUTE DU CHATELET	Ecoute sur carré de manœuvre	731,15
17/08/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE CHEZ L'ECOLIER	Ecoute sur carré de manœuvre	152,90
17/08/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE LAYDEVANT	Ecoute sur carré de manœuvre	290,98
17/08/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DES PRES DE FORON	Ecoute sur carré de manœuvre	112,17
17/08/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DU MOLLINET	Ecoute sur carré de manœuvre	187,29
17/08/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ROUTE DE LAVILLAT	Ecoute sur carré de manœuvre	2 577,28
28/08/2023	CORNIER - CHEMIN DE PIERRE GRISE	Corrélation	177,80
28/08/2023	CORNIER - ROUTE DE LA VIGNETTAZ	Corrélation	299,64
31/08/2023	CORNIER - ROUTE DE LA VIGNETTAZ	Corrélation	107,07
31/08/2023	CORNIER - ROUTE DU RIRET	Ecoute sur carré de manœuvre	905,02
06/09/2023	CORNIER - IMPASSE DU BUGNON	Ecoute sur carré de manœuvre	191,24
06/09/2023	CORNIER - IMPASSE DU CADET	Ecoute sur carré de manœuvre	84,72
06/09/2023	CORNIER - ROUTE DE CHEVRIER	Ecoute sur carré de manœuvre	263,31
06/09/2023	CORNIER - ROUTE DU CHATELET	Ecoute sur carré de manœuvre	843,73
06/09/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - FAUBOURG SAINT-BERNARD	Ecoute sur carré de manœuvre	152,03
25/09/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN D'APREMONT	Ecoute sur carré de manœuvre	129,20
25/09/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DU CHALBROT	Ecoute sur carré de manœuvre	474,25
25/09/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE THORENS	Ecoute sur carré de manœuvre	225,92
25/09/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE THORENS (D2)	Ecoute sur carré de manœuvre	200,79
03/10/2023	ETAUX - CHEMIN DU COUDRAY	Ecoute sur carré de manœuvre	163,89
03/10/2023	ETAUX - ROUTE DE LA CHAPELLE	Corrélation	1 109,16
24/10/2023	ETAUX - CHEMIN DU COUDRAY	Ecoute sur carré de manœuvre	88,11
24/10/2023	ETAUX - ROUTE DE LA CHAPELLE (D5)	Ecoute sur carré de manœuvre	478,12
27/10/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE BROYS	Ecoute sur carré de manœuvre	733,30

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

<b>Principales campagnes de recherche de fuites</b>			
<b>Date</b>	<b>Lieu d'intervention</b>	<b>Type de recherche</b>	<b>Linéaire inspecté</b>
27/10/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE LA POINTE D'ANDEY	Ecoute sur carré de manœuvre	320,79
27/10/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DES ABEILLES	Ecoute sur carré de manœuvre	109,13
27/10/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DES CHAVANNES	Corrélation	205,56
27/10/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DES ERABLES	Ecoute sur carré de manœuvre	268,89
27/10/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DES VERNES	Ecoute sur carré de manœuvre	244,58
27/10/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DU BUET	Ecoute sur carré de manœuvre	235,01
27/10/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DU RUISSEAU	Ecoute sur carré de manœuvre	220,54
10/11/2023	AMANCY - IMPASSE DES ALYSSES	Ecoute sur carré de manœuvre	131,32
10/11/2023	AMANCY - ROUTE DE LA ROCHE (D2B)	Ecoute sur carré de manœuvre	134,26
10/11/2023	AMANCY - RUE DE VALLIERES	Ecoute sur carré de manœuvre	264,89
10/11/2023	AMANCY - RUE DES MARMOTAINES	Ecoute sur carré de manœuvre	110,48
10/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE CHEZ JANIN	Corrélation	536,56
10/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE L'ECELLE	Corrélation	307,39
10/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE L'ECOLE	Ecoute sur carré de manœuvre	788,00
10/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE LA CHAPELLE	Ecoute sur carré de manœuvre	566,27
10/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DES ECHEAUX	Ecoute sur carré de manœuvre	282,97
10/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DU CHALBROT	Corrélation	341,73
10/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - FAUBOURG SAINT-MARTIN (D2B)	Ecoute sur carré de manœuvre	338,59
10/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - IMPASSE D'OLIOT	Ecoute sur carré de manœuvre	285,05
10/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RESIDENCE LA PRAIRIE	Ecoute sur carré de manœuvre	130,70
10/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ROUTE D'ORANGE	Ecoute sur carré de manœuvre	278,37
10/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE VALLIERES	Ecoute sur carré de manœuvre	148,83
10/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DES CHAVANNES	Ecoute sur carré de manœuvre	295,71
10/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - VI DU CORBEAU	Corrélation	99,18
13/12/2023	AMANCY - IMPASSE DES ALYSSES	Ecoute sur carré de manœuvre	131,32
13/12/2023	AMANCY - ROUTE DE LA ROCHE (D2B)	Ecoute sur carré de manœuvre	134,26

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

<b>Principales campagnes de recherche de fuites</b>			
<b>Date</b>	<b>Lieu d'intervention</b>	<b>Type de recherche</b>	<b>Linéaire inspecté</b>
13/12/2023	AMANCY - RUE DE VALLIERES	Ecoute sur carré de manœuvre	264,89
13/12/2023	AMANCY - RUE DES MARMOTAINES	Ecoute sur carré de manœuvre	238,50
13/12/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE L'ECELLE	Ecoute sur carré de manœuvre	173,39
13/12/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - FAUBOURG SAINT-MARTIN (D2B)	Ecoute sur carré de manœuvre	338,59
13/12/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE VALLIERES	Ecoute sur carré de manœuvre	148,83
13/12/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DES MARMOTAINES	Corrélation	139,71
15/12/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ANCIEN CHEMIN DES BIOLLES AUX LAVILLAT	Ecoute sur carré de manœuvre	247,67
15/12/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE LAYDEVANT	Ecoute sur carré de manœuvre	285,07
15/12/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DES PRES DE FORON	Ecoute sur carré de manœuvre	112,17
15/12/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ROUTE DE LAVILLAT	Corrélation	1 144,31
27/12/2023	AMANCY - IMPASSE DU MARAIS	Ecoute sur carré de manœuvre	233,85
27/12/2023	AMANCY - ROUTE DU MARAIS	Ecoute sur carré de manœuvre	267,35
27/12/2023	CORNIER - ROUTE DU RIRET	Ecoute sur carré de manœuvre	681,97
27/12/2023	CORNIER - ROUTE DU VIVARET	Ecoute sur carré de manœuvre	304,88
27/12/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE COU	Corrélation	168,84
27/12/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DU CHALBROT	Ecoute sur carré de manœuvre	309,75
27/12/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DU VERNET	Ecoute sur carré de manœuvre	214,36
27/12/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE LA SOLITUDE	Ecoute sur carré de manœuvre	313,25
27/12/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE THORENS	Ecoute sur carré de manœuvre	225,92
27/12/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE THORENS (D2)	Ecoute sur carré de manœuvre	1 275,46
<b>Nb interventions : 121</b>			<b>Total : 38 269 ml</b>

<b>Réparations de fuites sur canalisation</b>		
<b>Date</b>	<b>Lieu d'intervention</b>	<b>Type de fuite</b>
06/01/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE CORBATAZ	Boulonnerie desserrée
24/01/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE CARNOT	Casse transversale
27/01/2023	CORNIER - ROUTE DE CHEVRIER	Casse transversale
03/02/2023	CORNIER - ROUTE DU CHATELET	Défaillance accessoire

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

<b>Réparations de fuites sur canalisation</b>		
<b>Date</b>	<b>Lieu d'intervention</b>	<b>Type de fuite</b>
22/02/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ROUTE D'ORANGE	Déboîtement
22/02/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ROUTE D'ORANGE	Casse transversale
28/02/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ROUTE DE LAVILLAT	Défaillance accessoire
17/02/2023	CORNIER - CHEMIN DE PIERRE GRISE	Casse transversale
13/03/2023	CORNIER - ROUTE DU CHATELET	Défaillance accessoire
15/03/2023	CORNIER - IMPASSE DU BUGNON	Perforation(s), poinçonnement
22/03/2023	CORNIER - ROUTE DE CHEVRIER	Perforation(s), poinçonnement
17/03/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ROUTE DE LAVILLAT	Perforation(s), poinçonnement
07/04/2023	ETAUX - ROUTE DE LA CHAPELLE (D5)	Casse transversale
14/04/2023	ETAUX - CHEMIN DU COUDRAY	Casse transversale
01/06/2023	AMANCY - IMPASSE DES ALYSSES	Casse / Fissure longitudinale
21/07/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RESIDENCE LA PRAIRIE	Perforation(s), poinçonnement
11/08/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE LA CHAPELLE	Défaillance accessoire
23/08/2023	AMANCY - RUE DES MARMOTAINES	Boulonnerie desserrée
28/08/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE VALLIERES	Boulonnerie desserrée
25/08/2023	CORNIER - ROUTE DU MARAIS	Boulonnerie desserrée
21/09/2023	AMANCY - IMPASSE DU MARAIS	Défaillance accessoire
16/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE LA CONCORDE	Casse transversale
21/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE PROFATY	Défaillance accessoire
05/12/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ROUTE DE LAVILLAT	Casse / Fissure longitudinale
08/12/2023	AMANCY - RUE DES MARMOTAINES	Casse transversale
15/12/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE LA CONCORDE	Rupture accessoire/pièce
<b>Nombre de réparations : 26</b>		

<b>Réparations de fuites sur branchement</b>		
<b>Date</b>	<b>Lieu d'intervention</b>	<b>Type de fuite</b>
16/02/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - ROUTE D'ORANGE	Perforation(s), poinçonnement
01/06/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE LA HALLE	Perforation(s), poinçonnement
08/06/2023	ETAUX - ROUTE DE LA CHAPELLE (D5)	Boulonnerie desserrée
14/06/2023	ETAUX - CHEMIN DU COUDRAY	Défaillance accessoire
26/07/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RESIDENCE LA PRAIRIE	Rupture accessoire/pièce
01/08/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DES CHAVANNES	Défaillance accessoire
18/08/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - AVENUE JEAN JAURES	Perforation(s), poinçonnement
29/09/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - RUE DE THORENS (D2)	Défaillance accessoire
29/09/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DE COU	Défaillance accessoire
19/10/2023	ETAUX - ROUTE DE CHEZ MUGNIER	Fuite sur joint
27/10/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - IMPASSE DE BROYS	Casse / Fissure longitudinale
21/11/2023	LA ROCHE-SUR-FORON - CHEMIN DES ECHEAUX	Perforation(s), poinçonnement
29/12/2023	ETAUX - IMPASSE DE MEME	Fuite sur joint
<b>Nombre de réparations : 13</b>		

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	30	27	23	24	26	8,3%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	9	11	4	8	13	62,5%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,3	0,1	0,2	0,4	100,0%
Nombre de fuites sur compteur	5	17	21	18	20	11,1%
Nombre de fuites sur équipement	0	2	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	44	57	48	50	59	18,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	39 162	45 761	53 254	47 909	38 269	-20,1%

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2019	2020	2021	2022	2023
L EPINE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
PASSEIRIER	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
SOURCE D ORANGE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

### 4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	704 185	776 416	590 899	832 973	662 088	-20,5%
Autres installations eau	109 532	125 548	76 073	140 583	108 135	-23,1%
Installation de production	591 666	647 068	510 143	687 867	552 282	-19,7%
Réservoir ou château d'eau	2 987	3 800	4 683	4 523	1 671	-63,1%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

### 4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Les principaux approvisionnements en réactifs de l'exercice sont précisés ci-dessous :

Quantité approvisionnée		
Catégorie	U	Total
CHLORE HTH	kg	30
CHLORE	kg	150

### 4.4.4 La valorisation des sous-produits

#### □ La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# 5.

## RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### □ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2023**  
**(en application du décret du 14 mars 2005)**

Collectivité: B5380 - C.E.R.F. S.I.V.U.

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>2 094 636</b>	<b>2 043 597</b>	<b>-2,44 %</b>
Exploitation du service	814 737	870 875	
Collectivités et autres organismes publics	1 153 987	1 047 060	
Travaux attribués à titre exclusif	48 057	53 074	
Produits accessoires	77 855	72 588	
<b>CHARGES</b>	<b>2 087 953</b>	<b>2 101 724</b>	<b>0,66 %</b>
Personnel	388 477	417 040	
Energie électrique	32 973	75 913	
Achats d'eau	5 367	10 204	
Produits de traitement	830	788	
Analyses	9 085	14 246	
Sous-traitance, matières et fournitures	162 948	179 893	
Impôts locaux et taxes	14 005	10 051	
Autres dépenses d'exploitation	148 938	124 048	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	<i>13 647</i>	<i>10 212</i>	
<i>engins et véhicules</i>	<i>57 581</i>	<i>31 762</i>	
<i>informatique</i>	<i>58 670</i>	<i>54 208</i>	
<i>assurances</i>	<i>15 607</i>	<i>18 169</i>	
<i>locaux</i>	<i>26 653</i>	<i>23 991</i>	
<i>autres</i>	<i>- 23 219</i>	<i>- 14 296</i>	
Contribution des services centraux et recherche	25 973	73 676	
Collectivités et autres organismes publics	1 153 987	1 047 060	
Charges relatives aux renouvellements	130 177	134 811	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	<i>75 664</i>	<i>78 972</i>	
<i>programme contractuel ( renouvellements )</i>	<i>54 514</i>	<i>55 839</i>	
Charges relatives aux investissements	6 750	6 851	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	<i>6 750</i>	<i>6 851</i>	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	8 443	7 145	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>6 682</b>	<b>- 58 127</b>	<b>NS</b>
Impôt sur les sociétés (calcul nominal)	1 665	0	
<b>RESULTAT</b>	<b>5 017</b>	<b>- 58 127</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

05/03/2024

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

□ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

**VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

**Version Finale**

**Etat détaillé des produits (1)  
Année 2023**

**Collectivité: B5380 - C.E.R.F. S.I.V.U.**

**Eau**

<b>LIBELLE</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Ecart %</b>
Recettes liées à la facturation du service	814 737	870 875	6,89 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>800 495</i>	<i>843 580</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>14 242</i>	<i>27 295</i>	
<b>Exploitation du service</b>	<b>814 737</b>	<b>870 875</b>	<b>6,89 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	882 696	794 850	-9,95 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>892 793</i>	<i>805 992</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 10 097</i>	<i>- 11 143</i>	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	60 473	38 890	-35,69 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>56 820</i>	<i>44 582</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>3 653</i>	<i>- 5 692</i>	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	210 818	213 320	1,19 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>211 719</i>	<i>210 665</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 901</i>	<i>2 656</i>	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>1 153 987</b>	<b>1 047 060</b>	<b>-9,27 %</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>48 057</b>	<b>53 074</b>	<b>10,44 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>77 855</b>	<b>72 588</b>	<b>-6,77 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

05/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 5.2 Situation des biens

### □ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### □ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### □ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE »

## Programme contractuel de renouvellement

CONTRAT : S.I.V.U. de C.E.R.F.															Période du 01/01/2013 au 31/12/2024				
SITUATION DU PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUELEMENT A FIN 2023																			
Nature	Programme initial		Propos. nv date	Réa	Réa	Réa	Réa	Réa	Réa	Réa	Réa	Réa	Réa	Réa	Réalisé à fin 2023				
	Nombre	Année		Année	Nbr		Nbr												
<b>STATION DE PASSERIER</b>																			
GRUPE 1 215 m3/h à 172 m de CE	1	2021					1								1				
GRUPE 2 230 m3/h à 190 m de CE	1	2013		1											1				
GRUPE 3 230 m3/h à 190 m de CE	1	2013				1									1				
CONDENSATEURS+BATTERIE	1	2022											1		1				
BATTERIE DE CONDENSATEURS 30 KVAv N1	1	2014	2022											1	1				
BATTERIE DE CONDENSATEURS 30 KVAv N2	1	2014	2022											1	1				
BATTERIE DE CONDENSATEURS 30 KVAv N3	1	2014	2022											1	1				
TRANSMETTEUR D'ALARMS SOFREL S 550 en ADSL	1	2019									1				1				
COMPTEUR DN 200 HPavec débit mètre ABB de 2006	1	2014				1									1				
HUISSERIES ET CLOTURE	1	2023					1								1				
VANNE N°1 DN 200 (Ajouté of mail collectivité juin 2022)														1	1				
VANNE N°2 DN 200 (Ajouté of mail collectivité juin 2022)														1	1				
CLAPET N°1 DN 200 SUR REFOULEMENT POMPE (Ajouté of mail collectivité juin 2022)														1	1				
CLAPET N°2 DN 200 SUR REFOULEMENT POMPE (Ajouté of mail collectivité juin 2022)														1	1				
<b>STATION DE L'EPINE</b>																			
GRUPE ELECTROPOMPE NO 1 20 m3/h à 100 m de CE	0																		
DEMARREUR	1	2015		1											1				
GRUPE ELECTROPOMPE NO 2 20 m3/h à 100 m de CE	0																		
DEMARREUR	1	2015		1											1				
ARMOIRE ELECTRIQUE	1	2015		1											1				
TRANSMETTEUR D'ALARMS NAPAC (MAD)	1	2015		1											1				
SONDE DE NIVEAUX	1	2015		1											1				
CHLOROMETREWallace et Tiernan	1	2017	2018							1					1				
VANNE MODULANTE CHLORE	1	2017	2018							1					1				
COMPTEUR DN 80 TETE BF	1	2019							1						1				
DEBIT METRE ARRIVEE SOURCES DN100(ABB)	1	2023												1	1				
HUISSERIES (échangé of mail collectivité mai 2023)	1	2023													1				
AMENAGEMENT ANTI-INTRUSION	1	2023	2024												0				
SOUPAPE DN80	1	2015				1									1				
<b>RESERVOIR CHEZ CLES</b>																			
COMPTEUR DN80(Actaris)	1	2018								1					1				
TRANSMETTEUR D'ALARMS SOFREL (Cell Box avec GSM)	1	2016					1								1				
ECHELLES( sans orénoline)	1	2016					1								1				
HUISSERIES	1	2016					1								1				
<b>RESERVOIR DU CHESNET</b>																			
HYDRAULIQUES	1	2021											1		1				
COMPTEUR DN 60	1	2021								1					1				
HUISSERIES	1	2021											1		1				
<b>RESERVOIR D'ORANGE</b>																			
TRANSMETTEUR ALARMSNAPAC TBC Light	1	2013		1											1				
CHLOROMETRE CIFEC	1	2022	2018							1					1				
SONDE DE NIVEAUX	1	2013				1									1				
VANNE MODULANTE CHLORE	1	2015	2018							1					1				
ANALYSEUR DE CHLORE	1	2015				1									1				
ARMOIRE ELECTRIQUE	1	2015					1								1				
COMPTEUR Flostar DN 40	1	2016	2020								1				1				
COMPTEURActaris DN 80	1	2016					1								1				
COMPTEUR Actaris DN 80	1	2016					1								1				
HYDRAULIQUES	1	2016	2023											1	1				
HUISSERIES (ajouté en échange huisserie Epine)	0		2023											1	1				
<b>POMPAGE ORANGE</b>																			
POMPE 1 30M3/H A 235M HMT Lowara	0	2024																	
DEMARREUR Altistat 4S télémechanique Schneider	0	2024																	
POMPE 2 30M3/H A 235M HMT Lowara	0	2024																	
DEMARREUR Altistat 4S télémechanique Schneider	0	2024																	
DEBITMETRE DN 100 Andress Hauser PN40	0	2024																	
ANTIBELIER	1	2024													0				
TRANSMETTEUR ALARMS NAPAC TBC Light	1	2013		1											1				

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

SITUATION DU PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUELEMENT A FIN 2023

Nature	Programme initial		Propos. nv date	Réa	Réa	Réa	Réa	Réa	Réa	Réa	Réa	Réa	Réa	Réa	Réa	Réalisé à fin
	Nombre	Année		Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023
<b>RESERVOIR DE LA GRANGETTE</b>																
TELETRANSMETTEUR GSM SOFREL S 550	1	2018								1						1
ANALYSEUR CHLORE	1	2018							1							1
COMPTEUR DN 80	1	2015			1											1
PORTE ET ECHELLES	1	2016			1											1
HYDRAULIQUES	1	2020								1						1
VANNE ALTIMETRIQUE	1	2020								1						1
LYRE DI	1	2020								1						1
<b>RESERVOIR DU BROYS ET POMPAGE</b>																
GROUPE I 150 M3 100M immergé	1	2014	2020								1					1
GROUPE II 150 M3 100 Mimmergé	1	2014	2024													0
ANTIBELIER	1	2014	2018						1							1
ARMOIRE ELECTRIQUE	1	2014			1					1						1
TRANSMETTEUR ALARMES SOFREL S 550	1	2018									1					1
SONDE DE NIVEAU piezo	1	2014			1											1
POIRE N1	1	2014			1											1
POIRE N2	1	2014			1											1
COMPTEUR DN 100source	1	2017				1										1
COMPTEUR DN 150refoulement	1	2017						1								1
COMPTEUR DN 200distribution	1	2017	2022										1			1
HUISSERIES	1	2022											1			1
AMENAGEMENT ANTI-INTRUSION	1	2022												1		1
HYDRAULIQUES (opération non réalisé - cf mail collectivité mai 2023)	0	2021									0					
Vanne DN 200 N1	1	2021									1					1
Vanne DN 200 N2	1	2021									1					1
Vanne DN 150	1	2021									1					1
Vanne DN 100	1	2021									1					1
Tampon foug N1 (supprimé cf mail collectivité juin 2022)	0	2021														
Tampon foug N2 (supprimé cf mail collectivité juin 2022)	0	2021														
<b>RESERVOIR DES FLEURIES</b>																
COMPTEUR DN 150	1	2016			1											1
SONDE DE NIVEAU N1	1	2016				1										1
SONDE DE NIVEAU N2	1	2016				1										1
COMPTEUR DN 80	1	2019			1	1										1
<b>POMPAGE FLEURIES</b>																
TRANSMETTEUR ALARMES NAPAC	1	2013		1												1
GROUPE ELECTROPOMPE N°1	1	2017						1								1
GROUPE ELECTROPOMPE N°1	0	2024														
<b>REGARD COMPTAGE ETEAUX HAUT EVIRES</b>																
COMPTEURDN 100	1	2018							1							1
TRANSMETTEUR SOFREL	1	2018							1							1
<b>REGARD COMPTAGE ETEAUX BAS CROIX VERTE</b>																
COMPTEUR DN 100	1	2017	2018						1							1
HYDRAULIQUE	1	2017	2018						1							1
<b>RESERVOIR LES LONGUETS 500M3</b>																
PORTE ET ECHELLES	1	2017	2023												1	1
CHLORATION CIFEC	1	2017	2020								1					1
ANALYSEUR CHLORE Prominent	1	2017						1								1
ARMOIRE ET APPAREILLAGE ELECTRIQUE	1	2022												1		1
COMPTEUR DN 100	1	2015			1											1
SURPRESSEUR KSB	1	2019								1						1
SURPRESSEUR KSB	1	2024														0
<b>RESERVOIR DE L'EPINE</b>																
Captteur de niveau et de pression Sofrel CNP	1	2022												1		1
Débit mètre Krohne Optiflux 2000 DN 80 P40	1	2024														0
Compteur Woltex M DN 100 PN10	1	2024								1						1
Compteur Woltex M DN 80 PN10	1	2024														0
Compteur Woltex M DN 65 PN10	1	2024														0

Accusé de réception en préfecture  
 074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
 Date de réception préfecture : 28/06/2024

SITUATION DU PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT A FIN 2023

Nature	Programme initial		Propos. nv date	Réa 2013	Réa 2014	Réa 2015	Réa 2016	Réa 2017	Réa 2018	Réa 2019	Réa 2020	Réa 2021	Réa 2022	Réa 2023	Réalisé à fin 2023
	Nombre	Année													
<b>CAPTAGE SAPINS</b>															
2 SONDES piézométriques	1	2024													0
2 ELECTRODES (sonde de sécurité)	1	2024													0
FORAGE F3 pompe 16,7 m3/h 23,6 mCE 1,4 kW (UPA 150C-16/3 DN 1	1	2024													0
POMPE 15 m3/h 33 mCE 3 kW (UPA 150C-16/4 DN 100)	1	2024													0
Puits 3 : sonde, electrodes et pompe ajouté	1														0
<b>RESERVOIR DE MOUSSY HAUT : supprimé par Avenant 1</b>															
HUISSERIES	0	2018													0
HYDRAULIQUES	0	2018													0
- hydrostab et vanne de régulation PN 25	0	2018													0
- vanne DN 100 N1	0	2018													0
- vanne DN 100 N2	0	2018													0
- vanne DN 100 N3	0	2018													0
- vanne DN 100 N4	0	2018													0
- boîte à boue	0	2018													0
- robinet flotteur	0	2018													0
<b>Sous-total</b>	<b>92</b>			<b>9</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>84</b>
<b>REDUCTEURS STABILISATEURS</b>															
	1	2013					1								1
	1	2014						1							1
	1	2015							1						1
	1	2016								1					1
	1	2017									1				1
	1	2018										1			1
	1	2019											1		1
	1	2020												1	1
	1	2021												1	1
	0	2022													0
	1	2023												1	1
	0	2024													0
<b>Sous-total réducteurs</b>	<b>10</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>14</b>
<b>VANNES</b>															
	2	2013			2										2
	2	2014				2									2
	2	2015				1	1								2
	2	2016					1	1							2
	2	2017						2							2
	2	2018						2							2
	2	2019							2						2
	2	2020								2					2
	2	2021								2					2
	2	2022									2				2
	2	2023									1	1			2
	2	2024										2			2
<b>Sous-total vannes</b>	<b>24</b>			<b>0</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>28</b>
<b>BRANCHEMENTS</b>															
	10	2013		10											10
	10	2014		5	5										10
	10	2015			10										10
	10	2016				10									10
	10	2017				7	3								10
	10	2018					5	5							10
	10	2019						2	8						10
	10	2020							5	5					10
	10	2021								10					10
	10	2022									10				10
	10	2023									3	7			10
	10	2024										6	4		10
<b>Sous-total branchements</b>	<b>120</b>			<b>15</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>127</b>

Certaines opérations du renouvellement patrimonial ont fait l'objet d'ajustements, validés par la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



## ▢ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

### **Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :**

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

<b>Nature des biens</b>	<b>2023</b>
Canalisations et accessoires (€)	1 239,86
Equipements (€)	1 428,41
Compteurs (€)	64 387,04

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### □ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### □ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### □ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

## □ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

## □ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

### 5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

## □ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

## □ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### ☐ **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# 6.

## ANNEXES



Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



## 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

AMANCY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>198,91</b>	<b>196,69</b>	<b>-1,12%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>102,50</b>	<b>106,26</b>	<b>3,67%</b>
Abonnement			23,14	23,99	3,67%
Consommation	120	0,6856	79,36	82,27	3,67%
<b>Part communautaire</b>			<b>89,50</b>	<b>85,74</b>	<b>-4,20%</b>
Abonnement			12,86	12,01	-6,61%
Consommation	120	0,6144	76,64	73,73	-3,80%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0391</b>	<b>6,91</b>	<b>4,69</b>	<b>-32,13%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>267,00</b>	<b>267,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>267,00</b>	<b>267,00</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			45,00	45,00	0,00%
Consommation	120	1,8500	222,00	222,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>94,21</b>	<b>95,35</b>	<b>1,21%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			41,41	41,35	-0,14%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>560,12</b>	<b>559,04</b>	<b>-0,19%</b>

CORNIER	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>198,91</b>	<b>196,69</b>	<b>-1,12%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>102,50</b>	<b>106,26</b>	<b>3,67%</b>
Abonnement			23,14	23,99	3,67%
Consommation	120	0,6856	79,36	82,27	3,67%
<b>Part communautaire</b>			<b>89,50</b>	<b>85,74</b>	<b>-4,20%</b>
Abonnement			12,86	12,01	-6,61%
Consommation	120	0,6144	76,64	73,73	-3,80%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0391</b>	<b>6,91</b>	<b>4,69</b>	<b>-32,13%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>267,00</b>	<b>267,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>267,00</b>	<b>267,00</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			45,00	45,00	0,00%
Consommation	120	1,8500	222,00	222,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>94,21</b>	<b>95,35</b>	<b>1,21%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			41,41	41,35	-0,14%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>560,12</b>	<b>559,04</b>	<b>-0,19%</b>

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

ETAUX	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>198,91</b>	<b>196,69</b>	<b>-1,12%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>102,50</b>	<b>106,26</b>	<b>3,67%</b>
Abonnement			23,14	23,99	3,67%
Consommation	120	0,6856	79,36	82,27	3,67%
<b>Part communautaire</b>			<b>89,50</b>	<b>85,74</b>	<b>-4,20%</b>
Abonnement			12,86	12,01	-6,61%
Consommation	120	0,6144	76,64	73,73	-3,80%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0391</b>	<b>6,91</b>	<b>4,69</b>	<b>-32,13%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>267,00</b>	<b>267,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>267,00</b>	<b>267,00</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			45,00	45,00	0,00%
Consommation	120	1,8500	222,00	222,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>94,21</b>	<b>95,35</b>	<b>1,21%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			41,41	41,35	-0,14%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>560,12</b>	<b>559,04</b>	<b>-0,19%</b>

LA ROCHE SUR FORON	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>198,91</b>	<b>196,69</b>	<b>-1,12%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>102,50</b>	<b>106,26</b>	<b>3,67%</b>
Abonnement			23,14	23,99	3,67%
Consommation	120	0,6856	79,36	82,27	3,67%
<b>Part communautaire</b>			<b>89,50</b>	<b>85,74</b>	<b>-4,20%</b>
Abonnement			12,86	12,01	-6,61%
Consommation	120	0,6144	76,64	73,73	-3,80%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0391</b>	<b>6,91</b>	<b>4,69</b>	<b>-32,13%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>267,00</b>	<b>267,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>267,00</b>	<b>267,00</b>	<b>0,00%</b>
Abonnement			45,00	45,00	0,00%
Consommation	120	1,8500	222,00	222,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>94,21</b>	<b>95,35</b>	<b>1,21%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			41,41	41,35	-0,14%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>560,12</b>	<b>559,04</b>	<b>-0,19%</b>

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 6.2 Les données consommateurs par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>AMANCY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	210	218	221	223	226	1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	138	141	142	142	146	2,8%
Volume vendu (m3)	16 925	21 226	16 341	17 351	17 806	2,6%
<b>CORNIER</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 324	1 352	1 347	1 405	1 405	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	641	685	680	708	717	1,3%
Volume vendu (m3)	73 959	68 807	65 642	66 546	66 870	0,5%
<b>ETAUX</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 016	2 047	2 081	2 091	2 105	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	848	869	922	945	979	3,6%
Volume vendu (m3)	213 132	222 933	230 795	252 577	267 445	5,9%
<b>LA ROCHE SUR FORON</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	12 187	11 683	11 516	11 491	11 537	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	4 871	4 951	5 031	5 065	5 131	1,3%
Volume vendu (m3)	655 939	644 437	637 453	691 854	678 464	-1,9%

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 6.3 La qualité de l'eau

### 6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	40	40	18	18
Physico-chimique	929	929	20	20

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

### 6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

#### □ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	62	61	60	59	122	120
Physico-chimie	25	25	3	3	28	28

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	98,4 %	98,3 %	98,4 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## □ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité<sup>4</sup> :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
<b>Paramètres soumis à Limite de Qualité</b>				
Microbiologique	124	123	120	119
Physico-chimique	1928	1928	6	6
<b>Paramètres soumis à Référence de Qualité</b>				
Microbiologique	186	183	180	180
Physico-chimique	642	641	212	212
<b>Autres paramètres analysés</b>				
Microbiologique				
Physico-chimique	660			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### 6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

#### PC - Captage Communaux (Chesnet)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	120		120	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	2		2	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	100		100	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		1	2	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.8	0.8	0.8	1	NFU	
Pluviométrie-48h	0	0	0	1	mm	
Température de l'eau	10	10	10	1	°C	<= 25
Température de l'eau	8.9	8.9	8.9	1	°C	
Conductivité à 25°C	466	466	466	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	463	463	463	1	µS/cm	
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4

<sup>4</sup> Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

### PC - Captage de Passaquet

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.37	0.37	0.37	1	NFU	
Température de l'eau	18	18	18	1	°C	<= 25

### PC - Captage Flan inférieur

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.6	0.6	0.6	1	NFU	
Température de l'eau	10	10	10	1	°C	<= 25

### PC - Captage Flan supérieur

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.88	0.88	0.88	1	NFU	
Température de l'eau	14	14	14	1	°C	<= 25

### PC - Captage Les Beules

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Turbidité Terrain	0.25	0.25	0.25	1	NFU	
Température de l'eau	16	16	16	1	°C	<= 25

### PC - Captage Rubis

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	30		30	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	2		2	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	14		14	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	25.9	25.9	25.9	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	322	322	322	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.47	7.47	7.47	1	Unité pH	
TH Calcique	24.125	24.125	24.125	1	°F	
TH Magnésien	2.297	2.297	2.297	1	°F	

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.4	26.4	26.4	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.4	26.4	26.4	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.15	0.15	0.15	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Pluviométrie-48h	0	0	0	1	mm	
Température de l'eau	8.6	8.6	8.6	1	°C	
Température de l'eau	15	15	15	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	96.5	96.5	96.5	1	mg/l	
Chlorures	17.9	17.9	17.9	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	562	562	562	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	548	548	548	1	µS/cm	
Magnésium	5.47	5.47	5.47	1	mg/l	
Potassium	0.42	0.42	0.42	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.63	6.63	6.63	1	mg/l	
Sodium	7.07	7.07	7.07	1	mg/l	<= 200
Sulfates	5.2	5.2	5.2	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.4	0.4	1	mg/l C	<= 10
Matières organiques à 254 nm	98.3	98.3	98.3	1	Abs/m	
O2 dissous % Saturation	93.9	93.9	93.9	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	4.8	4.8	4.8	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Baryum	0.036	0.036	0.036	1	mg/l	
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chloroprène	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Antraquinone	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	

## PC - Captage Sapin

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	44.2	44.2	44.2	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	367	367	367	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.29	7.29	7.29	1	Unité pH	
TH Calcique	28.75	28.75	28.75	1	°F	
TH Magnésien	2.692	2.692	2.692	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	30.1	30.1	30.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.4	31.4	31.4	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.46	0.63	0.8	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Pluviométrie-48h	0	0	0	1	mm	
Température de l'eau	12	12	12	2	°C	<= 25
Température de l'eau	11	11	11	1	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	115	115	115	1	mg/l	
Chlorures	27.6	27.6	27.6	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	680	680	680	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	662	662	662	1	µS/cm	
Magnésium	6.41	6.41	6.41	1	mg/l	
Potassium	0.92	0.92	0.92	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.23	7.23	7.23	1	mg/l	
Sodium	14.2	14.2	14.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	6.2	6.2	6.2	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.52	0.52	0.52	1	mg/l C	<= 10
Matières organiques à 254 nm	98.6	98.6	98.6	1	Abs/m	
O2 dissous % Saturation	81.6	81.6	81.6	1	%sat.	>= 30

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	10	10	10	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Baryum	0.093	0.093	0.093	1	mg/l	
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0.71	0.71	0.71	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chloroprène	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	

### PC - Mélange des sources Epine

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	18		39	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		4	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.3	7.4	7.5	2	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	
Pluviométrie-48h	0	0	0	2	mm	
Température de l'eau	9	10.1	11.2	2	°C	
Conductivité à 25°C	593	617.5	642	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	587	610.5	634	2	µS/cm	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## PC - Mélange des sources Orange

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	32		86	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	1		3	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
pH mesuré au labo	7.5	7.5	7.5	2	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.11	0.22	2	NFU	
Pluviométrie-48h	20	20	20	2	mm	
Température de l'eau	6.6	7.75	8.9	2	°C	
Conductivité à 25°C	462	465	468	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	463	465.5	468	2	µS/cm	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4

## PC - Pompage Passerier

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	3		3	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre calculé	16.5	16.5	16.5	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	379	379	379	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.14	7.14	7.14	1	Unité pH	
TH Calcique	29.5	29.5	29.5	1	°F	
TH Magnésien	2.495	2.495	2.495	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	31.1	31.1	31.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.9	31.9	31.9	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.2	0.2	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.7	0.7	0.7	1	NFU	
Perchlorate	0.16	0.16	0.16	1	µg/L	
Indice Hydrocarbone	0	0	0	1	mg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Pluviométrie-48h	0	0	0	1	mm	
Température de l'eau	16.1	16.1	16.1	1	°C	
Température de l'eau	13.3	13.3	13.3	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	118	118	118	1	mg/l	
Chlorures	12.1	12.1	12.1	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	652	652	652	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	640	640	640	1	µS/cm	
Magnésium	5.94	5.94	5.94	1	mg/l	
Potassium	2.52	2.52	2.52	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.91	6.91	6.91	1	mg/l	
Sodium	6.48	6.48	6.48	1	mg/l	<= 200
Sulfates	12.5	12.5	12.5	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.39	0.39	0.39	1	mg/l C	<= 10
Matières organiques à 254 nm	98.2	98.2	98.2	1	Abs/m	
O2 dissous % Saturation	93.4	93.4	93.4	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	12.7	12.7	12.7	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.25	0.25	0.25	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Baryum	0.068	0.068	0.068	1	mg/l	
Bore	20	20	20	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chloroprène	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Antraquinone	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## UP - Réservoir de Broys

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	12		180	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.1	7.28	7.4	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.25	7.28	7.31	2	Unité pH	
TH Calcique	28.25	28.75	29.25	2	°F	
TH Magnésien	2.478	2.642	2.806	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	30.5	30.8	31.1	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	31	31.9	32.9	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.153	0.21	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.37	0.37	0.37	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	10	20	4	mm	
Température de l'eau	9.5	11.12	13.2	5	°C	<= 25
Fer total	0	10.4	20.8	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	113	115	117	2	mg/l	
Chlorures	11	12.6	15.2	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	633	641.75	652	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	627	633.75	641	4	µS/cm	<= 1100
Magnésium	5.9	6.29	6.68	2	mg/l	
Potassium	2.19	2.39	2.59	2	mg/l	
Sodium	7.98	8.43	8.88	2	mg/l	<= 200
Sulfates	10.4	11.825	13	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.38	0.592	0.83	5	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	97.8	98.2	98.9	3	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	10.9	12.375	13	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.22	0.248	0.26	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.056	0.059	0.062	2	mg/l	<= 0.7
Bore	10	10	10	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	2	µg/l	<= 1500

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chloroprène	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0.245	0.49	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.002	0.005	3	µg/l	<= 0.5
3,4-dichlorophénylurée	0	0.003	0.005	2	µg/l	<= 0.1
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.03	0.03	0.03	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	81	81	81	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.07	0.07	0.07	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0.01	0.04	4	mg/l	
Chlore total	0	0.015	0.06	4	mg/l	
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Paraxylène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	2	µg/l	

#### UP - Réservoir de l'Epine

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	1		6	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.5	7.6	7.7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.38	7.38	7.38	1	Unité pH	
TH Calcique	24.425	24.425	24.425	1	°F	
TH Magnésien	2.36	2.36	2.36	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.3	26.4	27.5	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.8	26.25	26.7	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.12	0.24	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.9	0.9	0.9	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	20	20	20	2	mm	
Température de l'eau	7.3	11.5	16	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	97.7	97.7	97.7	1	mg/l	
Chlorures	3.3	9.95	16.6	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	476	526	576	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	483	522	561	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	5.62	5.62	5.62	1	mg/l	
Potassium	0.59	0.59	0.59	1	mg/l	
Sodium	9.11	9.11	9.11	1	mg/l	<= 200
Sulfates	3	4.35	5.7	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.35	0.61	1	3	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	99.1	99.1	99.1	1	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3	4.15	5.3	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.06	0.085	0.11	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.046	0.046	0.046	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chloroprène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Antraquinone	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.15	0.2	0.25	3	mg/l	
Chlore total	0.15	0.225	0.3	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.69	0.69	0.69	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.96	0.96	0.96	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.7	1.7	1.7	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Paraxylène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

#### UP - Réservoir des Grangettes

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.4	7.6	7.9	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.43	7.43	7.43	1	Unité pH	
TH Calcique	25.5	25.5	25.5	1	°F	
TH Magnésien	2.003	2.003	2.003	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	28.1	28.65	29.2	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.5	29.45	31.4	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	0	0	2	mm	
Température de l'eau	8	10	13.6	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	102	102	102	1	mg/l	
Chlorures	20	23	26	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	600	618.5	637	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	589	613.5	638	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	4.77	4.77	4.77	1	mg/l	
Potassium	0.54	0.54	0.54	1	mg/l	
Sodium	11	11	11	1	mg/l	<= 200
Sulfates	5.8	5.95	6.1	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.49	0.61	0.74	3	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	97.6	97.6	97.6	1	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5.8	7.55	9.3	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.12	0.155	0.19	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.053	0.053	0.053	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chloroprène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.167	0.3	3	mg/l	
Chlore total	0	0.15	0.3	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.37	0.37	0.37	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.46	0.46	0.46	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.83	0.83	0.83	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Paraxylène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

### UP - Réservoir des Longets

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		1	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.79	7.79	7.79	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité Terrain	0.99	0.99	0.99	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	°C	<= 25
Carbone Organique Total	0.56	0.56	0.56	1	mg/l C	<= 2
Chlore libre	0.15	0.15	0.15	1	mg/l	

### UP - Réservoir d'Orange

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.5	7.6	7.7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.47	7.47	7.47	1	Unité pH	
TH Calcique	21.55	21.55	21.55	1	°F	
TH Magnésien	1.894	1.894	1.894	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.9	24.9	24.9	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.4	24.5	25.6	2	°F	

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.635	1.27	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.68	0.68	0.68	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	20	20	20	2	mm	
Température de l'eau	7.5	9.767	10.9	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	86.2	86.2	86.2	1	mg/l	
Chlorures	0.78	1.05	1.32	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	462	469.5	477	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	463	465.5	468	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	4.51	4.51	4.51	1	mg/l	
Potassium	0.36	0.36	0.36	1	mg/l	
Sodium	1.05	1.05	1.05	1	mg/l	<= 200
Sulfates	2.4	3.9	5.4	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.55	0.997	1.4	3	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	97.1	97.1	97.1	1	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.9	2.2	2.5	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.045	0.05	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.022	0.022	0.022	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chloroprène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	11	11	11	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.1	0.167	0.2	3	mg/l	
Chlore total	0.2	0.2	0.2	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.25	0.25	0.25	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.25	0.25	0.25	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Paraxylène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

#### UP - Réservoir le Chesnet

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.65	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	25	25	25	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.6	25.6	25.6	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.86	0.86	0.86	1	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.4	0.4	0.4	1	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	0	0	1	mm	
Température de l'eau	9.3	10.15	11	2	°C	<= 25
Chlorures	0.74	0.74	0.74	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	467	467	467	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	466	466	466	1	µS/cm	<= 1100
Sulfates	2.9	2.9	2.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.79	0.855	0.92	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3	3	3	1	mg/l	<= 50

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Nitrates/50 + Nitrites/3	0.06	0.06	0.06	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.1	0.1	0.1	2	mg/l	
Chlore total	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	

## UP - Réservoir Les Fleuries

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.4	7.54	7.7	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.29	7.29	7.29	1	Unité pH	
TH Calcique	27.25	27.25	27.25	1	°F	
TH Magnésien	2.692	2.692	2.692	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.2	28.5	30.4	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	28	29.925	32.9	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.55	0.55	0.55	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	10	20	4	mm	
Température de l'eau	8.1	10.24	13.8	5	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	109	109	109	1	mg/l	
Chlorures	12	17.4	21	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	553	606	648	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	561	603.75	633	4	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.41	6.41	6.41	1	mg/l	
Potassium	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	
Sodium	10.6	10.6	10.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	5.6	8.1	12	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.34	0.662	0.95	5	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	98.3	98.3	98.3	1	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6.3	9.1	13	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.13	0.183	0.26	4	mg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.063	0.063	0.063	1	mg/l	<= 0.7
Bore	10	10	10	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chloroprène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	53	53	53	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.05	0.05	0.05	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.15	0.21	0.3	5	mg/l	
Chlore total	0.2	0.225	0.3	4	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.64	0.64	0.64	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.29	0.29	0.29	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.93	0.93	0.93	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Paraxylène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

ZD - Broys

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		68	33	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		80	33	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	33	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	33	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		1	33	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
pH à température de l'eau	7.15	7.389	7.7	22	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.2	7.309	7.53	14	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	14	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	14	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.309	0.55	18	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	13.75	30	16	mm	
Température de l'eau	7.4	14.359	22.5	34	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	573	630.071	656	14	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.019	0.023	0.027	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0.2	0.26	0.32	2	µg/l	<= 10
Chloroprène	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0	0	0	2	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.006	0.04	16	mg/l	
Chlore total	0	0.011	0.06	16	mg/l	

## ZD - Chesnet

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		28	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.45	7.563	7.7	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.6	7.6	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.4	0.448	0.5	4	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	15	30	2	mm	
Température de l'eau	7	9.25	12	6	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	461	462	463	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.072	0.15	6	mg/l	
Chlore total	0	0.04	0.08	2	mg/l	

## ZD - Epine

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.49	7.563	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.5	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.35	0.4	0.45	3	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	10	20	3	mm	

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Température de l'eau	6.3	11.333	18.8	6	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	542	598.667	633	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.133	0.25	6	mg/l	
Chlore total	0	0.167	0.25	3	mg/l	

## ZD - Fleuries

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	25	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	25	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		2	25	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	25	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		1	25	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.521	7.69	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.538	7.83	14	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	14	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.03	0.22	14	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.361	0.71	10	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	12	30	15	mm	
Température de l'eau	5.6	14.264	24.9	25	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	525	613	647	14	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.021	0.021	0.021	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0.53	0.53	0.53	1	µg/l	<= 10
Chloroprène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0.001	0.001	0.001	1	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.028	0.028	0.028	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.018	0.018	0.018	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.11	0.2	25	mg/l	
Chlore total	0	0.104	0.2	15	mg/l	

## ZD - Les Longets

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	15	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	15	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	15	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	15	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.62	7.8	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.584	7.82	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.2	0.357	0.7	10	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	16.667	20	6	mm	
Température de l'eau	6.3	13.331	20.1	16	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	491	552.2	607	5	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.016	0.016	0.016	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	1.19	1.19	1.19	1	µg/l	<= 10
Chloroprène	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzantracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0.002	0.002	0.002	1	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	
Fluorène	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.052	0.052	0.052	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.027	0.027	0.027	1	µg/l	
Pyrène	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	
Chlore libre	0.08	0.121	0.2	15	mg/l	
Chlore total	0.1	0.133	0.2	6	mg/l	

## ZD - Moussy Haut

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		52	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		4	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.43	7.633	7.77	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.5	7.65	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.115	0.23	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.37	0.47	0.55	3	NFU	<= 2
Pluviométrie-48h	0	10	20	2	mm	
Température de l'eau	7.2	12.14	19	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	403	546.5	690	2	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

ZD - Orange

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		56	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		86	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.675	7.9	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.5	7.69	8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1.429	10	7	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.456	2.4	7	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.55	0.575	0.6	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Pluviométrie-48h	0	12.5	20	8	mm	
Température de l'eau	4.7	12.33	17	10	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	446	466.143	487	7	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.001	0.01	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.025	0.025	0.025	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0.51	0.51	0.51	1	µg/l	<= 10
Chloroprène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzantracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0.003	0.003	0.003	1	ng/kg pc/j	<= 5
Fluoranthène	0.009	0.009	0.009	1	µg/l	
Fluorène	0.016	0.016	0.016	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0.083	0.083	0.083	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.009	0.009	0.009	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.048	0.048	0.048	1	µg/l	
Pyrène	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.163	0.4	10	mg/l	
Chlore total	0.02	0.184	0.4	8	mg/l	

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



## 6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

### □ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

#### Installation de production

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>L EPINE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	6 361	46 934	25 377	42 234	4 702	-88,9%
Energie facturée consommée (kWh)	6 361	46 934	25 377	42 234	4 702	-88,9%
<b>PASSEIRIER</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	583 741	596 540	482 832	643 604	545 956	-15,2%
Energie facturée consommée (kWh)	583 741	596 540	482 832	643 604	545 956	-15,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	818	805	778	779	777	-0,3%
Volume produit refoulé (m3)	713 371	741 197	620 667	825 858	702 810	-14,9%
<b>Station de pompage Orange</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 564	3 594	1 934	2 029	1 624	-20,0%
Energie facturée consommée (kWh)	1 564	3 594	1 934	2 029	1 624	-20,0%

#### Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Pompage des Sapins</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	3 851	4 228	29 630	26 810	6 330	-76,4%

#### Réservoir ou château d'eau

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Réservoir Fleuries</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 739	2 437	2 572	3 162	327	-89,7%
Energie facturée consommée (kWh)	1 739	2 437	2 572	3 162	327	-89,7%
<b>Réservoir Longets</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	129	435	372	548	364	-33,6%
Energie facturée consommée (kWh)	129	435	372	548	364	-33,6%
<b>Réservoir Orange</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 119	928	1 739	813	980	20,5%
Energie facturée consommée (kWh)	1 119	928	1 739	813	980	20,5%

#### Autres installations eau

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>BROYS</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	109 532	125 548	76 073	140 583	108 135	-23,1%
Energie facturée consommée (kWh)	109 532	125 548	76 073	140 583	108 135	-23,1%

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 6.5 Annexes financières

□ *Les modalités d'établissement du CARE*

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024





### Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléguataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société ... a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en

Région Centre Est  
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin  
Tél : 04 26 20 61 00  
[www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr)

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS  
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526  
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS  
DB

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### Faits Marquants

#### Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Région Centre Est  
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin  
Tél : 04 26 20 61 00  
[www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr)

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS  
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526  
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS  
DB

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m<sup>3</sup> assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

## 1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

Région Centre Est  
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin  
Tél : 04 26 20 61 00  
[www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr)

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS  
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526  
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS  
DB

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

### 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

Région Centre Est  
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin  
Tél : 04 26 20 61 00  
[www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr)

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS  
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526  
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS  
DB

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



### 2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

#### - Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages

Région Centre Est  
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin  
Tél : 04 26 20 61 00  
[www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr)

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS  
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526  
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS  
DB

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

Région Centre Est  
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin  
Tél : 04 26 20 61 00  
[www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr)

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS  
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526  
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS  
DB

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;  
et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

**Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Région Centre Est  
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin  
Tél : 04 26 20 61 00  
[www.veolieseau.fr](http://www.veolieseau.fr)

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS  
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526  
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS  
DB

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

**- Fonds contractuel**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

**- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge**

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

**- Impact des avances remboursables à taux zéro**

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

**- Investissements du domaine privé**

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

**2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

Région Centre Est  
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin  
Tél : 04 26 20 61 00  
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS  
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526  
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS  
DB

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



#### 2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

#### 2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

##### 2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon

Région Centre Est  
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin  
Tél : 04 26 20 61 00  
[www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr)

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS  
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526  
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS  
DB

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### 2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

### 2.3. Autres charges

#### 2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux

Région Centre Est  
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin  
Tél : 04 26 20 61 00  
[www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr)

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS  
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526  
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS  
DB

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### 2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

### 2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2023 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

Région Centre Est  
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin  
Tél : 04 26 20 61 00  
[www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr)

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS  
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526  
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS  
DB

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
  - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
  - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Didier BENARD

Directeur Régional - Centre-Est

Fait le : 02 mai 2024 | 08:45 CEST

DocuSigned by:  
Didier BENARD  
[Signature]

Région Centre Est  
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin  
Tél : 04 26 20 61 00  
[www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr)

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
21 rue de la Boétie - 75008 PARIS  
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526  
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS  
DB

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

□ **Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement**

□ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



# Certificat

Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.  
DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2018**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse N° SIREN  
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS 572025526  
Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au  
UNT

2024-11-10

Je soussigné, en tant que Directeur Général d'AFNOR Certification, certifie que les données relatives à l'activité de certification sont exactes et conformes aux exigences de la norme AFNOR NF S 80001.

**Julien NIZRI**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification

AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 000 €, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 515 123 456. AFNOR Certification est agréée par le Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement Durable.



Flashez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 00 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 10 107 000 € - 475 070 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024





# Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

**Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS**

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

**2021-11-10**

Jusqu'au  
Until

**2024-11-09**

AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant et impartial, accrédité par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) sous le numéro 1101. AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant et impartial, accrédité par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) sous le numéro 1101.

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Notre certification est conforme à la norme AFNOR NF S 89-001. Les informations de la certification d'urgence. The external certificate can be verified at [www.afnor.org](https://www.afnor.org).  
Notre certification est conforme à la norme AFNOR NF S 89-001. Les informations de la certification d'urgence. The external certificate can be verified at [www.afnor.org](https://www.afnor.org).  
Cofrac - Comité Français de Normalisation - 100 rue de Valenciennes - 93500 La Plaine Saint-Denis - France - Téléphone : +33 (0)1 49 17 90 00  
AFNOR Certification - 100 rue de Valenciennes - 93500 La Plaine Saint-Denis - France - Téléphone : +33 (0)1 49 17 90 00

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 90 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.  
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ies)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'à  
Until

2024-11-09

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
**Managing Director of AFNOR Certification**



Scannez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 60 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 070 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)



(\* ) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Publié le : 28/06/2024 17:12 (Europe/Paris)  
Collectivité : Pays Rochois  
[https://www.intramuros.org/publication/document\\_administratif/11754](https://www.intramuros.org/publication/document_administratif/11754)

## 6.7 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande Publique

#### *Verdissement de la commande publique*

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

#### *Modification des seuils des procédures formalisées*

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

#### *Application du Règlement IMPI*

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une

Accuse de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

## Services publics locaux

### Résilience des territoires et services essentiels

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

## Service public de l'eau potable

### Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine.

Accuse de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

### ***Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine***

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

L'arrêté du 3 janvier 2023 (JO du 11 janvier 2023) relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution est venu compléter les textes de transposition publiés fin décembre 2022. Cet arrêté fixe les modalités de réalisation, sous la responsabilité de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, des PGSSE. Ceux-ci devront être réalisés au plus tard le 12 juillet 2027 pour les zones de captage (ressources en eau et production du service) et au plus tard le 12 janvier 2029 pour la partie distribution.

L'ensemble de ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

• Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;

Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;

Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

### ***Campagnes exploratoires de l'Anses***

Début avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a menée les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans l'instruction DGS/EA4/2023/52 aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

### ***Métabolites de pesticides***

Compte-tenu des enjeux qu'il fait peser sur la qualité de l'eau distribuée, le sujet des métabolites de pesticides fait l'objet d'un commentaire dans le corps de ce document.

Ce sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

### **Protection et surveillance des masses d'eau**

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues *"des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années"*.

Auparavant, seuls les captages dont la teneur est supérieure à 50 mg/l étaient visés par les textes. Il s'agit donc de prévenir le franchissement du seuil critique de 50 mg/l, au-delà duquel l'eau n'est pas potable sans traitement.

Dans ces zones, qui peuvent être étendues afin d'assurer la cohérence territoriale des mesures, les programmes d'actions régionaux comprennent :

- soit l'obligation d'une couverture végétale des sols entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne et, au minimum, une autre mesure de renforcement ;
- soit, au minimum, trois autres mesures de renforcement (au lieu d'une mesure précédemment).

Une mesure de renforcement supplémentaire, consistant en *"l'obligation de respecter un seuil de quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver"*, est également introduite.

L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per-et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites *"industrielles"* ou dites *"mixtes"* (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Deux arrêtés du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) sont venus actualiser d'une part les méthodes et les critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface et, d'autre part, les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Ces deux arrêtés s'inscrivent dans la poursuite de la mise en conformité avec les exigences de la directive-cadre sur l'eau.

Enfin, l'arrêté du 19 décembre 2023 (JO du 28 décembre 2023) établit pour 2024 la liste des substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques et qui constituent l'assiette de la redevance pour pollution diffuse des agences de l'eau. Comme chaque année, des modifications sont apportées soit par ajout ou retrait de substances soit par modification des assiettes affectées à certaines substances.

### ***Gestion quantitative et partage de la ressource en eau***

L'instruction du 17 janvier 2023 (publiée le 30 janvier 2023) est venue préciser les modalités de gouvernance et les étapes clefs pour la réussite des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), un outil important pour le partage de l'eau sur les territoires en stress hydrique. Cette instruction fait suite aux recommandations émises par une précédente mission d'appui qui avait identifié les points de blocage dans le déploiement des PTGE.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

### ***Travaux à proximité des réseaux***

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

## **Transition énergétique & environnementale**

### ***Accélération de la production d'énergies renouvelables***

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut "en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer").

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables
  - Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
  - Un "réfèrent" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
  - Une présomption de reconnaissance de la "raison impérieuse d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
  - Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.
  
- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables
  - Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.
  - Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.
  
- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer
  - L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m2 ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
  - Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
  - Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour

Accusé de réception en préfecture  
 074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
 Date de réception préfecture : 28/06/2024

l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.

- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables
  - Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

### **Evaluation environnementale**

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734\*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article D. 181-13-1 du même code, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° **15964\*03** mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023. En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

### ***Lutte contre les atteintes environnementales***

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en oeuvre pour pouvoir les remplir. L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en oeuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en oeuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et, d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
  - relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...);
  - poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.
- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

### ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées, à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## 6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

### Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m<sup>3</sup>/jour).

### Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

### Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Consommation individuelle unitaire :**

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m<sup>3</sup>/client/an).

#### **Consommation globale unitaire :**

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m<sup>3</sup>/consommateur/an).

#### **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Eau souterraine influencée :**

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

#### **HACCP :**

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

#### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

### Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

### Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

### Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

### Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

### Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Accusé de réception en préfecture 074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE Date de réception préfecture : 28/06/2024
---

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m<sup>3</sup>/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm<sup>3</sup>/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

#### Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

#### Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

#### Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

#### Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

#### Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

#### Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

#### Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

#### **Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :**

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

#### **Taux de mutation (demandes d'abonnement) :**

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

#### **Taux de réclamations [P155.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

#### **Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

#### **Volume comptabilisé :**

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

#### **Volume consommateurs sans comptage :**

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



**Volume consommé autorisé :**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

**Volume de service du réseau :**

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

**Volume mis en distribution :**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

**Volume produit :**

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

**Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



## 6.9 Attestations d'assurances

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024





### Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 Cours Michelet - CS 30051  
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
487 424 608 RCS Nanterre  
N° TVA Intracommunautaire FR  
00 487 424 608

Siège social:  
Königinstrasse 28  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
[www.agcs.allianz.com](http://www.agcs.allianz.com)

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :  
31/35 rue de la Fédération  
75717 PARIS  
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**  
**21 rue la Boétie**  
**75008 Paris**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
**21 rue La Boétie -**  
**75008 PARIS**

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023  
pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France  
31/35 rue de la Fédération  
75717 Paris Cedex 15  
Tél : +33(0)1 47 83 10 10

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | [aon.com](http://aon.com)  
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR-22 444 632 248  
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L51-2-7 ET 512-6 DU CODE DES ASSURANCES

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

### Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

**GARANTIES DE BASE :**

**RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT**

**10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

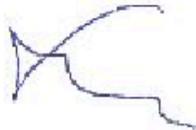
Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

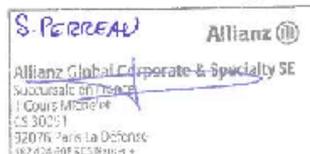
Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :  
N° assuré : F18746E  
N° contrat : 1259000/2 045165  
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES  
EAUX**

Pour tout renseignement contacter :  
SMABTP Grands Comptes Entreprises  
8 rue Louis Armand - CS 71201  
75738 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01.40.59.70.00

21, rue La Boétie  
75008 PARIS

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE DECENNALE  
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)



Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

**Ce contrat garantit :**

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)



Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

**Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :**

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	<b>Marché d'entreprise :</b> 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Marché de maître d'œuvre :</b> 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Sauf marchés relatifs à :</b>
	- <b>construction d'éoliennes :</b> 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>réseaux de chaleur :</b> 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>cuves et réservoirs :</b> 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>installations photovoltaïques :</b> 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
- <b>réseaux enterrés :</b> 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
Garantie dommages en répercussion	<b>Tous marchés confondus :</b> 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

**La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris,  
Le 27/12/2023

Le Président du Directoire  
Par délégation



**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)



Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° assuré : F18746E  
N° contrat : 1351.001/ 2 85834  
N° SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :  
SMA SA Grands Comptes Entreprises  
8 rue Louis Armand CS 71201  
75738 Paris Cedex 15  
Tél. : 01.40.59.70.00

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES  
EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS

### Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

#### 1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

##### Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296



Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296



Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



- Etanchéité de toitures.
  - Revêtements textiles et plastiques,
  - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
  - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
  - MOE de désamiantage
  - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
  - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
  - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
  - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
  - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
    - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
    - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
    - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
  - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
    - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
    - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
    - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
    - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
    - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

*Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).*

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296



Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



## 2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p><b>Marché d'entreprise</b> 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p><b>Marché de maîtrise d'œuvre</b> 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p><b>Durée et maintien des garanties :</b> La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296



Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



### 3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris  
Le 27/12/2023

Le Président du Directoire  
Par délégation



**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros  
RCS PARIS 332 789 296



Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# Ressourcer le monde

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

Accusé de réception en préfecture  
074-247400724-20240625-DELIB2024-103-DE  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron © Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images



Publié le : 28/06/2024 17:12 (Europe/Paris)  
Collectivité : Pays Rochois  
[https://www.intramuros.org/publication/document\\_administratif/11754](https://www.intramuros.org/publication/document_administratif/11754)